

COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2010

Le 13 décembre 2010 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire de Cholet, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 7 décembre 2010.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Député-Maire

Monsieur Michel MAUDET : Maire-Délégué

Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint

Madame Roselyne DURAND, Monsieur Roger MASSE, Madame Isabelle LEROY, Monsieur Jean LELONG, Madame Florence DABIN-HERAULT, Monsieur John DAVIS, Monsieur Thierry ABRAHAM, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Monsieur Jean-Paul BRIGEON : Adjoints

Monsieur Yves CLEDAT, Madame Simone POUPARD, Monsieur Michel BONNEAU, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Evelyne HORECKA-PRAS, Madame Catherine BODET, Madame Marie-Hélène DUCEPT, Madame Patricia RIGAUDEAU, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Catherine CHOTARD, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Evelyne CHICHE-GAUVAIN, Monsieur Olivier BRACHET, Madame Natacha CASTIN, Monsieur Gilles ALLINDRE, Monsieur Antoine MOULY, Madame Gwénaëlle DUCHESNE, Monsieur Gildas GUGUEN, Madame Dominique POUPARD-MERLE, Madame Nicole VEYLIT, Monsieur Jean-Pierre GEINDREAU, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur Xavier COIFFARD, Madame Marie-Christine BOMME, Madame Françoise COQUELET : Conseillers Municipaux

Ont donné procuration : Madame Géraldine DELORME à Monsieur John DAVIS, Madame Marie-Christine PELLETIER à Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Colette LALLEMAND à Madame Roselyne DURAND, Mademoiselle Alice FERCHAUD à Monsieur Michel CHAMPION, Madame Monique ARIÑO à Monsieur Roger MASSE, Monsieur Jean-Daniel AUGER à Madame Evelyne HORECKA-PRAS.

Est absent : Monsieur Philippe HEURTON

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Catherine BODET comme secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2010

En application de l'article 47 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2010 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

1 - COORDINATION GÉNÉRALE, COMMUNICATION, RELATIONS INTERNATIONALES

1.1 - CARREFOUR DE L'ORIENTATION, DES METIERS ET DE L'ENTREPRISE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Cholet et la Communauté d'Agglomération du Choletais pour l'organisation de la 5ème édition du Carrefour de l'Orientation, des Métiers et de l'Entreprise.

1.2 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - ACQUISITION D'UN DISPOSITIF DE CONTROLE D'ACCES POUR DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET ADMINISTRATIVES (2011-2014)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, à passer avec la Communauté d'Agglomération du Choletais pour le marché relatif à la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle d'accès pour ses installations sportives, la désignant coordonnateur chargé de la passation, de la notification et de l'exécution du marché, pour un engagement financier minimum de 120 000 € HT (143 520 € TTC).

Article 2 - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

2 - RESSOURCES HUMAINES

2.1 - PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 – de supprimer :

- 1 emploi du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux
- 1 emploi du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine

Article 2 – de créer :

- 1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- 1 emploi du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

Article 3 – d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

Mademoiselle FERCHAUD entre en séance.

2.2 - PERSONNEL MUNICIPAL - MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - de prendre acte du renouvellement de la mise à disposition auprès de l'Amicale des employés municipaux de 3 agents à compter du 1er janvier 2011 pour une durée de 3 ans.

3 - FINANCES ET PATRIMOINE

3.1 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME - MODIFICATIONS DES ENVELOPPES VOTEES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE

Article unique – d'approuver les modifications de crédits des enveloppes des autorisations de programme globales, les enveloppes de ressources et le détail d'affectation de ces enveloppes étant donné à titre indicatif (Cf. annexe 3.1).

Mesdames LALLEMAND et ARIÑO
ainsi que Messieurs AUGER et HEURTON entrent en séance.

3.2 - BUDGET PRIMITIF 2011

Réponses sont apportées aux diverses observations présentées par les élus des groupes "Ensemble Vivre Cholet" et "Cholet de toutes nos Forces" au sujet du Budget Primitif 2011.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE

Article 1 – d'approuver, à la majorité (Cf. annexe 3.2), le budget principal, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget primitif 2011	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	68 640 774 €	15 105 138 €	83 745 912 €
Recettes	68 640 774 €	15 105 138 €	83 745 912 €

Article 2 – d'arrêter, à la majorité (36 Pour, 9 Contre), le produit des contributions et taxes directes comme suit :

- impositions directes locales : 31 357 791 €

Article 3 – d'arrêter, à la majorité (36 Pour, 6 Abstentions, 3 Contre), les taux d'imposition suivants :

- taxe d'habitation : 15,81 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,53 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,91%

Article 4 – d'approuver, à la majorité (Cf. annexe 3.2), le budget annexe de l'aménagement dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget primitif 2011	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des deux sections
Dépenses	2 386 835 €	1 710 736 €	4 097 571 €
Recettes	2 386 835 €	1 710 736 €	4 097 571 €

Article 5 – d'approuver, à la majorité (*Cf. annexe 3.2*), le budget annexe du Stationnement dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget primitif 2011	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des deux sections
Dépenses	953 658 €	1 674 583 €	2 628 241 €
Recettes	953 658 €	1 674 583 €	2 628 241 €

Article 6 – d'approuver, à la majorité (*Cf. annexe 3.2*), le budget annexe du Mouchoir de Cholet dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget primitif 2011	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des deux sections
Dépenses	52 976 €	0 €	52 976 €
Recettes	52 976 €	0 €	52 976 €

Article 7 – d'approuver, à la majorité (34 Pour, 6 Abstentions, 3 Contre), les affectations des subventions aux associations et organismes divers ; les membres du Conseil Municipal ne participant pas au vote de ces subventions étant :

Monsieur le Maire, en tant que Président du Centre Hospitalier et du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur CLEDAT, en tant que Président de Cholet Sao

Article 8 – d'approuver, à la majorité (36 Pour, 6 Abstentions, 3 Contre), les conventions et avenants.

Article 9 – d'approuver, à la majorité (42 Pour, 3 Contre), les états complémentaires et notamment le tableau des effectifs du personnel communal.

3.3 - TARIFS MUNICIPAUX 2011

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (39 Pour, 6 Abstentions),

DECIDE

Article unique – d'adopter les créations, suppressions et modifications de tarifs pour l'année 2011

(*Cf. annexe 3.3 disponible à l'accueil de l'Hôtel de Ville*)

3.4 - JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE DU CHOLETAIS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'allouer, à la Jeune Chambre Économique du Choletais, une subvention de 2 500 € afin de participer à l'organisation des premiers Trophées Choletais de l'Économie, étant précisé que le versement de cette aide financière sera réalisé sur présentation de justificatifs.

Article 2 – d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

3.5 - RUE D'ASSAS - LE PUY SAINT BONNET - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION D'UNE EMPRISE A SEVRE LOIRE HABITAT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour), Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

DECIDE

Article 1 - de constater la désaffectation du domaine public communal d'une emprise de 2 890 m² dépendant de la parcelle cadastrée section AW n° 313 correspondant au Parc de la Chevalerie, située rue d'Assas sur la commune associée du Puy Saint Bonnet, dans le cadre du projet de construction des 8 logements sociaux dits "des Mousquetaires".

Article 2 - de déclasser du domaine public communal, une emprise de 2 890 m² désaffectée de son usage d'espace vert et dépendant de la parcelle cadastrée section AW n° 313 correspondant au Parc de la Chevalerie, située rue d'Assas sur la commune associée du Puy Saint Bonnet, dans le cadre du projet de construction des 8 logements sociaux dits "des Mousquetaires".

Article 3 - d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable ayant pour objet la division de la parcelle cadastrée section AW n° 313, correspondant au Parc de la Chevalerie, située rue d'Assas sur la commune associée du Puy Saint Bonnet, en vue de permettre la cession de cette emprise en tant que terrain à bâtir.

Article 4 - d'autoriser l'Office Public de l'Habitat du Choletais Sèvre Loire Habitat, ou toute autre qui s'y substituerait, à déposer les demandes de permis de construire afférentes sur la parcelle cadastrée section AW n° 313p.

Article 5 - de donner son accord pour la cession à l'euro symbolique, au profit de l'Office Public de l'Habitat du Choletais Sèvre Loire Habitat, d'une emprise de 2 890 m² cadastrée section AW n° 313p déclassée du domaine public, conformément à l'avis du service France Domaine, étant précisé que les frais de géomètre et de notaire afférents à cette cession, ainsi que les frais de raccordement, de branchements et de réalisation des voiries nécessaires à la desserte de ces logements, et les taxes locales nécessaires à l'opération seront pris en charge par l'acquéreur.

Article 6 - d'encaisser la recette correspondante sur le budget principal.

(Cf. annexe 3.5)

3.6 - ARCADES ROUGE - TRAVAUX DE VOIRIE DU DEUXIEME AU CINQUIEME TRONCON - INDEMNISATION DE PROFESSIONNELS RIVERAINS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (39 Pour, 6 Abstentions),

DECIDE

Article 1 - d'approuver les montants des indemnités déterminés par la Commission de Règlement Amiable pour l'indemnisation des professionnels riverains ayant subi un préjudice financier du fait des travaux de voirie réalisés dans le cadre de l'opération "Arcades Rouge", au titre des tronçons n° 2 à 5, et d'en proposer le versement comme suit :

- 1 660 € pour la société S PACE D (COIFFURE), sise 5 rue de Verdun à Cholet, représentée par Madame SUAUD,

- 3 635 € pour l'EURL FAYE (PHARMACIE), sise 158 rue Nationale à Cholet, représentée par Monsieur FAYE,

- 1 580 € pour la société DERESO (LA FERME PERIGOURDINE / AU RENDEZ-VOUS), sise 40 rue du Commerce à Cholet, représentée par Mademoiselle PASQUIER,
- 400 € pour la société TRAVOT COUTURE, sise 9 rue Notre Dame à Cholet, représentée par Madame DEFOIS,
- 1 130 € pour le bar LE MARQUIS, sis 139 rue Nationale à Cholet, représenté par Madame et Monsieur MICHENEAU,
- 1 250 € pour le bar L'ENTRACTE, sis 1 rue Jean Soulard à Cholet, représenté par Madame et Monsieur MICHARDIERE,
- 160 € pour la boulangerie l'AMI DU PAIN, sise 172 rue Nationale, représentée par Madame et Monsieur GUEGAN,
- 520 € pour la société BELI BALI (DECORATION), sise 3 rue du Devau à Cholet, représentée par Monsieur BERGEOT,
- 900 € pour la PATISSERIE BAGIAU, sise 46 rue du Commerce à Cholet, représentée par Madame et Monsieur BAGIAU,
- 216 € pour l'entreprise VOG COIFFURE, sise 192 rue Nationale à Cholet, représentée par Madame BILLY,
- 2 210 € pour LE CAFEIER (CHOLET BIO), sis 161 rue Nationale à Cholet, représenté par Monsieur ROBIN,

Article 2 - de rejeter les demandes d'indemnisation suivantes :

- la société la PASSION DU JEU, sise 53 rue des Vieux Greniers à Cholet, représenté par Monsieur HUET,
- l'entreprise PHOTOGRAPHE DAVID, sise 174 rue Nationale à Cholet, représentée par Monsieur DAVID,
- l'institut EPHELIDE (SARL ALEX), sis 170 rue Nationale à Cholet, représenté par Madame CHUPIN,

les expertises ne faisant pas apparaître de marge manquée sur la période d'éligibilité.

- NANA PRESSE, sise 131 rue Nationale à Cholet, représentée par Madame et Monsieur RIAUD,

- la SARL TRANSROUTE, sise 154/156 rue Nationale à Cholet, représentée par Monsieur HOSTEIN,

les imprécisions relatives au chiffre d'affaires ne permettant pas de valoriser un manque à gagner indemnifiable.

- l'IMMOBILIER CHOLETAIS, sis 29 rue de la Sardinerie à Cholet, représenté par Monsieur PAJOTIN, un lien de causalité entre les travaux et un éventuel préjudice n'étant pas établi.

- le bar LE SAXO, sis 16 rue de la Sardinerie à Cholet, représenté par Madame DORMONT,

- la société MACHPA (PRESSING ABC), sise 123 rue Nationale à Cholet, représentée par Monsieur BARDAINE,

les dossiers de demande d'indemnisation ayant été déposés après le délai imparti.

Article 3 - d'approuver les termes des conventions d'indemnisation à conclure avec les professionnels riverains concernés, dans l'hypothèse où ils agrément ces transactions, étant précisé que leurs acceptations emportent renonciation à tout recours à raison des faits préjudiciables.

Article 4 - de fixer à 4 mois, après la notification du montant du dédommagement, le délai de retour de la convention d'indemnisation signée. Au delà de cette échéance, les commerçants ne pourront prétendre à percevoir l'indemnité proposée dans le cadre de la Commission de Règlement Amiable.

Article 5 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal, au titre des provisions pour risques et charges.

3.7 - TRANSFERTS DE CHARGES - ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 – d'approuver, à l'unanimité (45 Pour), les évaluations des transferts de charges proposées par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges du 2 novembre 2010.

Article 2 - de prendre acte des montants d'attribution de compensation suivants :

	Attribution de compensation 2010	Charges transférées	Attribution de compensation 2011
Chanteloup-les-Bois	17 784,00 €		17 784,00 €
Cholet	9 568 660,00 €	1 099 073,00 €	8 469 587,00 €
La Romagne	93 282,00 €		93 282,00 €
La Séguinière	272 208,00 €		272 208,00 €
La Tessoualle	90 399,00 €		90 399,00 €
Le May-sur-Evre	521 253,00 €		521 253,00 €
Mazières-en-Mauges	101 070,00 €		101 070,00 €
Nuaillé	89 121,00 €		89 121,00 €
Saint-Christophe-du-Bois	8 918,00 €		8 918,00 €
Saint-Léger-sous-Cholet	388 921,00 €		388 921,00 €
Toutlemonde	5 179,00 €		5 179,00 €
Trémentines	320 918,00 €		320 918,00 €
Vezins	30 553,00 €		30 553,00 €
TOTAL	11 508 266,00 €	1 099 073,00 €	10 409 193,00 €

3.8 - ZAC DU VAL DE MOINE - CESSION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT DE L'ANJOU

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (39 Pour, 6 Contre),

DECIDE

Article 1 - de donner son accord pour la cession de 105 parcelles situées dans la Zone d'Aménagement Concerté du Val de Moine, selon le détail figurant en annexe, d'une superficie totale de 117 ha 82 a et 89 ca, au prix de 7 374 591,81 €, à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou, étant précisé que les frais de notaire pour l'établissement de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Article 2 - de donner son accord pour la cession des travaux que la Ville a engagé pour ce projet, pour un montant ressortant à 1 064 427,78 €, à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou.

Article 3 - d'encaisser la recette correspondante sur le budget annexe des opérations d'aménagement.

(Cf. annexe 3.8)

3.9 - ZAC DU VAL DE MOINE - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT DE L'ANJOU - GARANTIE D'EMPRUNTS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (39 Pour, 6 Contre),

DECIDE

Article 1 – d'accorder sa garantie d'emprunts, à hauteur de 7 200 000 €, représentant 80 % de l'emprunt que la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) de l'Anjou doit contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, afin de financer la réalisation des travaux d'aménagement, la commercialisation des terrains et la gestion financière de l'opération liée à la ZAC du Val de Moine, selon les caractéristiques suivantes :

- un prêt de 9 000 000 €,
- taux fixe : 3,36 %,
- durée : 10 ans dont 2 ans de différé de capital,
- périodicité : annuelle.

Article 2 – Au cas où la SPLA de l'Anjou, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 – de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

3.10 - RUE DE CHENONCEAUX - SITE Tournesol - MODIFICATION D'UNE CONDITION DE CESSION D'UN ENSEMBLE PARCELLAIRE A LA SOCIETE LOGI OUEST

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique- de donner son accord pour modifier une des conditions de cession de l'emprise foncière de 16 748 m², située rue de Chenonceaux, à la société Logi Ouest dans le cadre de l'opération d'aménagement du site de l'ancienne piscine Tournesol, comme suit :

- l'acquéreur s'engage à, sauf en cas de force majeure, respecter le délai de réalisation suivant :
- avoir réalisé les aménagements et les constructions concernant les lots libres et les logements en accession sociale, dans un délai de quarante huit mois à compter de la signature de l'acte authentique.

3.11 - QUARTIER DU BOSTANGIS - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE LA CESSION D'UNE EMPRISE A SEVRE LOIRE HABITAT ET AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour), Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

DECIDE

Article 1 – de constater la désaffectation du domaine public communal d'une emprise de 6 994 m², correspondant aux parcelles cadastrées section AL n°276p, 424p, 472p, 480p, 415, 416, 418 et une partie de terrain non cadastré correspondant au trottoir, située à l'angle de l'avenue de Mocrat et de la rue du Docteur Bousseau, dans le cadre du projet de construction de 25 logements sociaux sur le quartier du Bostangis.

Article 2 - de déclasser du domaine public communal, une emprise de 6 994 m², désaffectée de son usage d'espace vert et de parking, correspondant aux parcelles cadastrées section AL n°276p, 424p, 472p, 480p, 415, 416, 418 et une partie de terrain non cadastrée correspondant au trottoir.

Article 3 - d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable ayant pour objet la division des parcelles cadastrées section AL n°276p, 424p, 472p, 480p et la partie de terrain non cadastrée correspondant au trottoir, située à l'angle de l'avenue de Mocrat et de la rue du Docteur Bousseau, dans le cadre du projet de construction de 25 logements sociaux, en vue de permettre la cession de cette emprise en tant que terrain à bâtir.

Article 4 - d'autoriser l'Office Public de l'Habitat du Choletais Sèvre Loire Habitat, ou toute autre qui s'y substituerait, à déposer les demandes de permis de construire afférentes sur les parcelles cadastrées section AL n°276p, 424p, 472p, 480p, 415, 416, 418 et une partie de terrain non cadastré correspondant au trottoir.

(Cf. annexe 3.11)

4 - SPORTS ET JEUNESSE

4.1 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES FOURNISSANT UN CADRE TECHNIQUE AUX SECTIONS SPORTIVES ET AUX ATELIERS SPORTIFS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'approuver l'attribution d'une subvention aux associations désignées ci-après, au titre des sections sportives scolaires et des ateliers sportifs :

- Association Escalade et Sports de Montagne	1 137 €
- Association Choletaise de Patinage sur Glace	566 €
- Cholet Basket	2 535 €
- Club Aquatique Choletais - section natation sportive	1 278 €
- Badminton Associatif Choletais	681 €
- Hockey Club Choletais	859 €
- Holiday Foot	1 928 €
- Jeune France Omnisports	164 €
- Leclerc Cholet Volley	700 €
- Les Enfants de Cholet	1 107 €
- Rugby Olympique Choletais	271 €
- Union Cholet Judo Aïkido 49	891 €

Article 2 – d'approuver les conventions à passer avec chaque association, étant précisé que certaines sections bénéficient de la mise en place d'un cadre technique sans versement d'une subvention aux associations support au titre de la période de septembre à décembre 2010.

Article 3 – d'approuver les avenants à conclure avec les associations suivantes :

- Cholet Basket,
- Club Aquatique Choletais - section natation sportive,
- Hockey Club Choletais,
- Jeune France Omnisports,
- Rugby Olympique Choletais.

Article 4 – d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

4.2 - CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU LYCEE RENAUDEAU PAR L'UNIVERSITE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la convention d'utilisation des équipements sportifs du lycée Fernand Renaudeau par l'Université d'Angers, pour la pratique de l'aérobic, du badminton, de la musculation et du volley-ball, du 13 septembre 2010 au 21 mai 2011, afin de décharger la Ville de toute responsabilité en cas de dommage éventuel.

5 - CULTURE ET ENSEIGNEMENT

5.1 - FOLLE JOURNEE EN REGION 2011 - CONVENTION AVEC LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE, LE CENTRE DE REALISATIONS ET D'ETUDES ARTISTIQUES ET L'OFFICE DE TOURISME DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1- d'approuver la convention entre la Ville, la Région des Pays de la Loire, le Centre de Réalisations et d'Etudes Artistiques et l'Office de Tourisme du Choletais, pour l'organisation des concerts et animations de la Folle Journée en Région, qui se dérouleront à Cholet les vendredi 28, samedi 29 et dimanche 30 janvier 2011, sur le thème "Les Titans, la musique post-romantique en Allemagne, de 1850 à 1950", ainsi que les documents annexes.

Article 2 – d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

5.2 - MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE - RENOUELEMENT D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MC² ASSOCIATION-LES AMIS DES MUSEES DE CHOLET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver le renouvellement de la convention à souscrire avec MC² Association-Les Amis des Musées de Cholet en vue de poursuivre la mise en place des visites guidées au Musée d'Art et d'Histoire, à destination des groupes non scolaires, tant en galerie d'Art qu'en galerie d'Histoire et en salle d'exposition temporaire.

5.3 - MUSEES DE CHOLET - ACQUISITION D'OEUVRE - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – de solliciter auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire) et de la Région des Pays de la Loire, au titre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées, une aide financière aussi élevée que possible, pour l'acquisition d'un ensemble composé de vêtements, d'accessoires et de revues de mode, destiné à enrichir les collections du Musée du Textile, compte tenu de l'accord de principe de la Commission Scientifique Régionale des Collections sur cette acquisition.

Article 2 – d'approuver le plan prévisionnel de financement (*Cf. annexe 5.3*).

Article 3 – d'imputer la dépense et d'encaisser la recette au budget principal.

5.4 - GROUPEMENT DE COMMANDES - DEPLOIEMENT D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL DES ECOLES DU 1ER DEGRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, à passer avec le rectorat de l'académie de Nantes, le centre régional de documentation pédagogique des Pays de la Loire, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Saint-Nazaire et la Ville de Sainte-Luce-sur-Loire pour la réalisation d'une étude préparatoire au déploiement d'un environnement numérique de travail dans les écoles du premier degré, pour un engagement financier de 3 000 € TTC.

Article 2 - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

7 - AMÉNAGEMENT

7.1 - CREATION DE BANDES CYCLABLES RUES MAINDRON ET BARJOT - DEMANDE DE SUBVENTION FEDER

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – de solliciter, auprès de l'Union Européenne, au titre de la mesure "transports doux" de l'axe 3 du programme FEDER 2007/2013, une aide financière aussi élevée que possible pour la création de bandes cyclables rues Maindron et Barjot.

Article 2 – d'approuver le plan prévisionnel de financement (*Cf. annexe 7.1*)

Article 3 – de financer le solde du coût de l'opération ne bénéficiant pas d'aide financière.

Article 4 – d'imputer les dépenses et d'encaisser la recette au budget principal.

7.2 - CONVENTION POUR LA CONCESSION A LONG TERME DE 9 PLACES DE STATIONNEMENT AU PARKING DU PUIITS GOURDON AU PROFIT DE LA SCI ESCULAPE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (39 Pour, 6 Contre),

DECIDE

Article 1 – d'accorder à la SCI ESCULAPE, dans le cadre du dépôt d'un permis de construire concernant un bien situé 18 avenue des Câlins, la concession à long terme de 9 places de stationnement sur le parking public du Puits Gourdon pour une durée de 15 ans à compter du 1er janvier 2011, moyennant le paiement d'une redevance d'occupation dont le tarif est voté annuellement par le Conseil Municipal dans le cadre du budget primitif, ces emplacements lui permettant de respecter les dispositions du code de l'urbanisme en matière de stationnement.

Article 2 – d'approuver les termes de la convention.

7.3 - ETUDES DE LA DIGUE DE L'ETANG DU BOIS REGNIER ET DU BARRAGE DE L'ETANG DE MOCRAT - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, à passer avec la Communauté d'Agglomération du Choletais, pour le marché d'études relatives à la digue de l'étang du Bois Régnier et au barrage de l'étang de Mocrat, la désignant coordonnateur chargé de la passation, de la notification et de l'exécution du marché, pour un engagement financier de 41 806,02 € HT (50 000 € TTC).

Article 2 - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

REPONSE A LA QUESTION ORALE

1

Question de Madame Dominique POUPARD-MERLE relative aux conditions d'exercice de mandat des élus de l'Opposition

Cf. annexe "Question orale."

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée.

Le Président
Gilles BOURDOULEIX

Le Secrétaire
Madame Catherine BODET

Les Elus Municipaux,
présents à la fin de la séance du 13 décembre 2010,

Michel MAUDET	Jean-Paul BREGEON	Sandrine RAOUX	Dominique POUPARD-MERLE
Michel CHAMPION	Alice FERCHAUD	François DEBREUIL	Philippe HEURTON
Roselyne DURAND	Yves CLEDAT	Catherine CHOTARD	Nicole VEYLIT
Roger MASSE	Monique ARIÑO	Benoît MARTIN	Jean-Pierre GEINDREAU
Isabelle LEROY	Simone POUPARD	Evelyne CHICHE-GAUVAIN	Anne GRAVELEAU- HARDY
Jean LELONG	Michel BONNEAU	Olivier BRACHET	Xavier COIFFARD
Florence DABIN-HERAULT	Jean-Michel BOISSINOT	Natacha CASTIN	Marie-Christine BOMME
John DAVIS	Evelyne HORECKA-PRAS	Gilles ALLINDRE	Françoise COQUELET
Thierry ABRAHAM	Jean-Daniel AUGER	Antoine MOULY	
Colette LALLEMAND	Marie-Hélène DUCEPT	Gwénaëlle DUCHESNE	
Frédéric PAVAGEAU	Patricia RIGAUDEAU	Gildas GUGUEN	

AUTORISATIONS DE PROGRAMME
MODIFICATIONS DES ENVELOPPES VOTEES
EMPLOIS

Budget annexe des opérations d'aménagement

N° AP/ API	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Montant global	Modification d'enveloppe	Modification d'enveloppe			Diminution d'enveloppe (Ajustement des crédits de paiement)	Commentaire (hors glissement quinquennal)
					Enveloppe supplémentaire	Enveloppe supplémentaire résultant de la programmation sur 5 ans	Détail		
5040	Opérations d'aménagement	22 486 111	22 283 111	-203 000					
090	ZAC de la Sardaigne	14 031 446	14 046 446	15 000	15 000				Solde de la maîtrise d'œuvre
091	ZAC du Val de Moine	8 272 492	8 054 492	-218 000					(hors glissement quinquennal)
092	Zone d'activités aéronautiques Roland Garros	182 173	182 173						
TOTAL				-203 000	15 000		0	-218 000	

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME
MODIFICATIONS DES ENVELOPPES VOTEES
EMPLOIS**

Budget annexe du stationnement

N° AP/ API	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Montant global	Modification d'enveloppe				Commentaire (hors glissement quinquennal)
				Modification d'enveloppe	Enveloppe supplémentaire	Décait	Enveloppe supplémentaire résultant de la programmation sur 5 ans	
5040 580	Gestion du stationnement payant Réparations sur parkings en ouvrages	250 000 250 000	300 000 300 000	50 000 50 000		50 000	50 000	
TOTAL				50 000		50 000		

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME
MODIFICATIONS DES ENVELOPPES VOTEES
RESSOURCES**

Budget Principal

N° AP/ API	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Montant global	Modification d'enveloppe	Justification des reajustements
5001 047	Bâtiments communaux Les Halles	551 170 456 254	1 930 202 536 254	1 379 032 80 000	Recalage estimation de la subvention
573 574	Réparation d'équipements communaux Eglise Notre-Dame	94 916 0	110 604 1 283 344	15 688 1 283 344	7 844 € : subvention de la CAF pour l'aménagement du Point Info Familles 7 844 € : subvention du Département pour l'aménagement du Point Info Familles Estimation des financements : 501 672 € : subvention de l'Etat 501 672 € : subvention de la Région 80 000 € : subvention du Département 200 000 € : subvention de Fondation Patrimoine (dons)
5003 058	Edifices culturels Eglise Notre-Dame	849 230 849 230	0 0	-849 230 -849 230	Clôture de l'API et création d'une API récurrente (5001-574)
5008 568	Acquisition oeuvres et matériel culturel Acquisition et restauration matériel culturel	52 847 52 847	60 000 60 000	7 153 7 153	30 000 € : estimation des subventions du FRAM et du FRAR -20 000 € : subvention de l'Etat -2 847 € : subvention du Département
5010 064	Créat-Réfect-Amén. Equipements sportifs Salle Grégoire	360 000 360 000	434 783 434 783	74 783 74 783	134 783 € : recalage estimation de la subvention du CNDP -60 000 € : subvention du Département
5014 062	Voitures-Trottoirs-Réseaux et parkings Gratoire du Puy Saint Bonnet	334 448 334 448	63 763 22 124	-270 685 -312 324	312 324 € : ajustement du financement conséquent au recalage de l'enveloppe de dépenses
074	Vidéo-protection du Carré des Toiles	0	41 639	41 639	41 639 € : estimation de la subvention de l'Etat
5015 050	Aménagement du territoire communal Requalificat.Urbaine du quartier Jean-Monnet SE	6 346 079 6 346 079	5 976 329 5 976 329	-369 750 -369 750	-369 750 € : ajustement suite à la signature de l'avenant ANRU le 12 juin 2010
5016 073	Espaces verts Serres municipales	147 993 0	670 735 501 672	522 742 501 672	501 672 € : estimation du financement de la subvention de l'ADBMF 21 070 € : subvention du CNDP pour l'aménagement du terrain BMX Du Bellay
571	Réparation et aménagement des espaces verts	147 993	169 063	21 070	
	TOTAL	8 641 767	9 135 812	494 025	

AUTORISATIONS DE PROGRAMME MODIFICATION DES ENVELOPPES VOTEES

Conseil Municipal
Du 13 décembre 2010

3.1

AUTORISATIONS DE PROGRAMME		VOTE		
Conformément à l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales		POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
Autorisations de Programme Globales				
BUDGET PRINCIPAL				
5001	Bâtiments communaux	39	-	5
5002	Matériels et mobiliers des services publics	44	-	-
5003	Edifices culturels	44	-	-
5004	Systèmes d'information et de télécommunications	44	-	-
5007	Créat-extens-répar.équipements Culturels	39	5	-
5008	Acquisition oeuvres et mat. Culturel	44	-	-
5010	Créat.refect.amén.équipements sportifs	44	-	-
5011	Aménag. Équipements de loisirs et tourist.	44	-	-
5014	Voiries, trottoirs, réseaux et parkings	39	-	5
5015	Aménagement du territoire communal	44	-	-
5016	Espaces verts	44	-	-

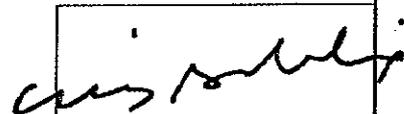
Budget Primitif - 2011
ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 48
 Nombre de membres présents : 39 / représentés : 5
 Nombre de suffrages exprimés : 44

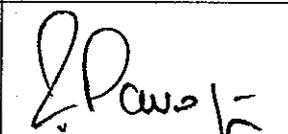
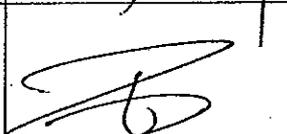
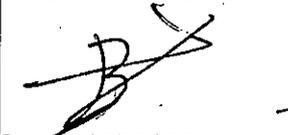
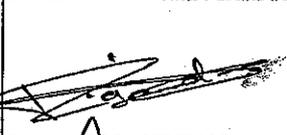
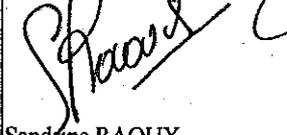
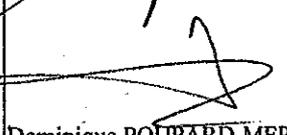
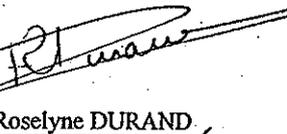
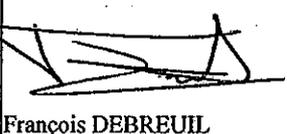
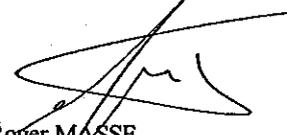
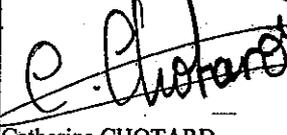
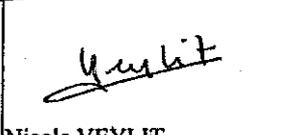
VOTES

Date de convocation : 7 décembre 2010

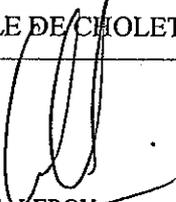
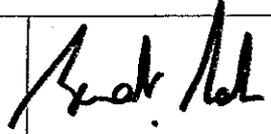
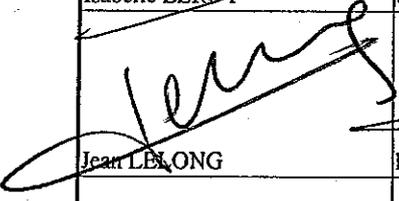
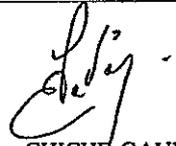
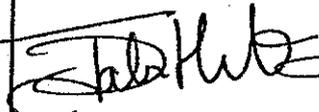
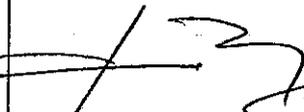
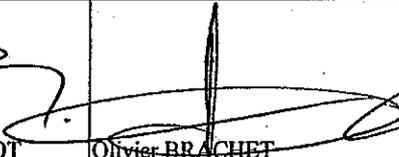
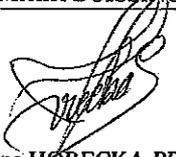
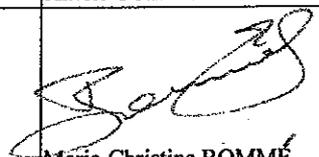
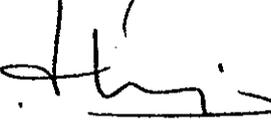
Présenté par le Député-Maire, Gilles BOURDOULEIX
 A Cholet, le 13 décembre 2010
 Le Député-Maire,
 Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session
 A Cholet, le 13 décembre 2010


 Gilles BOURDOULEIX

Les membres du Conseil Municipal,

 Michel MAUDET	A donné pouvoir à Mme DURAND Colette LALLEMAND	 Catherine BODET	 Antoine MOULY
 Michel CHAMPION	 Frédéric PAVAGEAU	 Marie-Hélène DUCEPT	 Gwénaëlle DUCHÊSNE
A donné pouvoir à M. DAVIS Géraldine DELORME	 Jean-Paul BREGEON	 Patricia RIGAUDEAU	 Gildas GUGUEN
A donné pouvoir à M. BOISSINOT Marie-Christine PELLETIER	 Alice FERCHAUD	 Sandrine RAOUX	 Dominique POUPARD-MERLE
 Roselyne DURAND	 Yves CLEDAT	 François DEBREUIL	Absent au moment du vote M. Heurtou a signé cette feuille par erreur. Philippe HEURTON
 Roger MASSE	A donné pouvoir à M. Massé Monique ARIÑO	 Catherine CHOTARD	 Nicole VEYLIT

VILLE DE CHOLET - AP/CP - Budget Principal

 Isabelle LEROY	 Simone POUPARD	 Benoît MARTIN	 Jean-Pierre BENDREAU
 Jean LEBLOND	 Michel BONNEAU	 Evelyne CHICHE-GAUVAIN	 Anne CRAVELEAU-HARDY
 Florence DABIN-HERAULT	 Jean-Michel BOISSINOT	 Olivier BRACHET	 Xavier COIFFARD
 John DAVIS	 Evelyne HORECKA-PRAS	 Natacha CASTIN	 Marie-Christine BOMME
 Thierry ABRAHAM	A donné pouvoir à Mme HORECKA PRAS Jean-Daniel AUGER	 Gilles ALLINDRE	 Françoise COQUELET
<p>Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 14 décembre 2010 et de la publication le 20 décembre 2010</p> <p>.....</p> <p>A Cholet, le 14 décembre 2010</p>			

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME
MODIFICATION DES ENVELOPPES VOTEES**

AUTORISATIONS DE PROGRAMME		VOTE		
Conformément à l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales		POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
Autorisations de Programme Globales				
BUDGET ANNEXE DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT				
5030	Opérations d'Aménagement	39	5	-

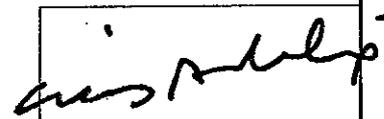
Budget Primitif - 2011
ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 45
 Nombre de membres présents : 39 / représentés : 5
 Nombre de suffrages exprimés : 44

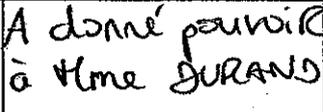
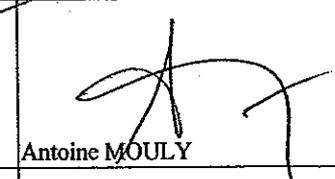
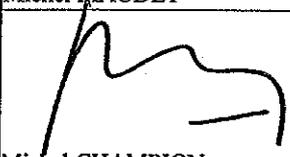
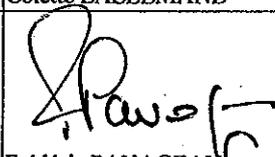
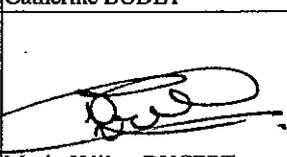
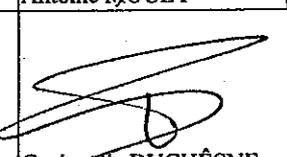
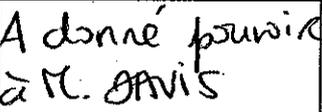
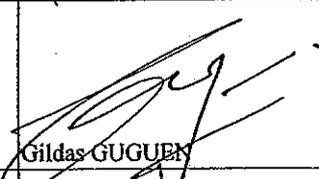
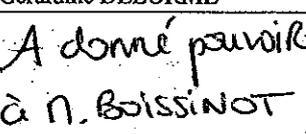
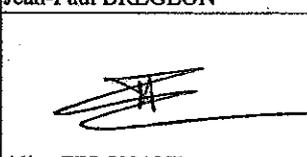
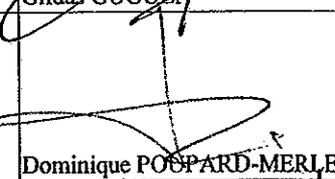
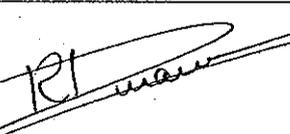
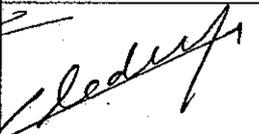
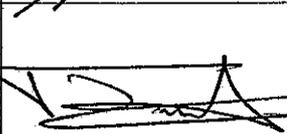
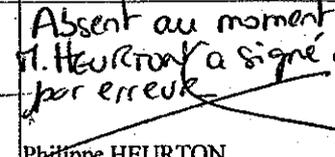
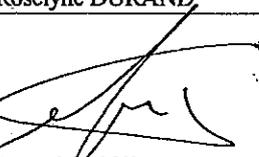
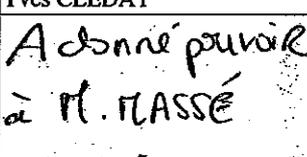
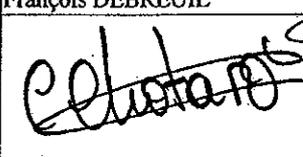
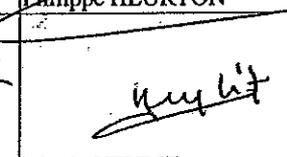
VOTES

Date de convocation : 7 décembre 2010

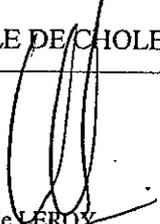
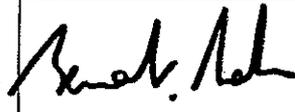
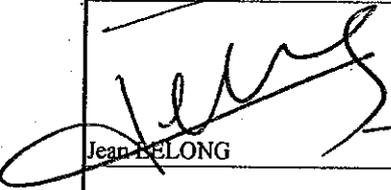
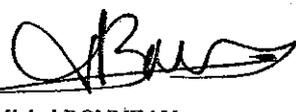
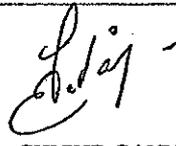
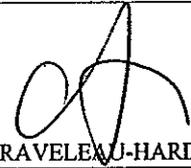
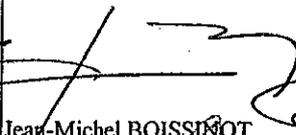
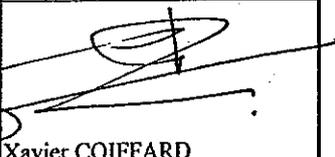
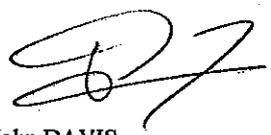
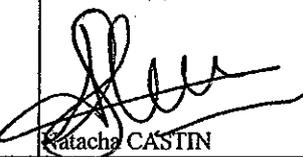
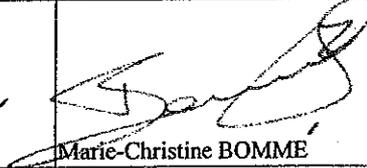
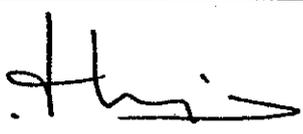
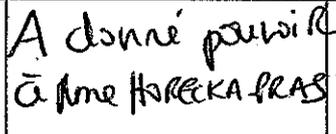
Présenté par le Député-Maire, Gilles BOURDOULEIX
 A Cholet, le 13 décembre 2010
 Le Député-Maire,
 Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session
 A Cholet, le 13 décembre 2010


 Gilles BOURDOULEIX

Les membres du Conseil Municipal,

 Michel MAUDET	A donné pouvoir à Mme JURAND  Colette LALLEMAND	 Catherine BODET	 Antoine MOULY
 Michel CHAMPION	 Frédéric PAVAGEAU	 Marie-Hélène DUCEPT	 Gwénaëlle DUCHÊSNE
A donné pouvoir à M. JAVIS  Géraldine DELORME	 Jean-Paul BREGEON	 Patricia RIGAUDEAU	 Gildas GUGUEN
A donné pouvoir à N. BOISSINOT  Marie-Christine PELLETIER	 Alice FERCHAUD	 Sandrine RAOUX	 Dominique POISSARD-MERLE
 Roselyne DURAND	 Yves CLEDAT	 François DEBREUIL	Absent au moment du vote. M. Heurton a signé cette fiche par erreur  Philippe HEURTON
 Roger MASSE	A donné pouvoir à M. FLASSÉ  Monique ARIÑO	 Catherine CHOTARD	 Nicole VEYLIT

VILLE DE CHOLET - AP/CP - Budget annexe des opérations d'aménagement

 Isabelle LEROY	 Simone POUPARD	 Benoît MARTIN	 Jean-Pierre GEINDREAU
 Jean BELONG	 Michel BONNEAU	 Evelyne CHICHE-GAUVAIN	 Anne GRAVELEAU-HARDY
 Florence DABIN-HERAULT	 Jean-Michel BOISSINOT	 Olivier BRACHET	 Xavier COIFFARD
 John DAVIS	 Evelyne HORECKA-PRAS	 Katalina CASTIN	 Marie-Christine BOMME
 Thierry ABRAHAM	 Jean-Daniel AUGER	 Gilles ALLINDRE	 Françoise COQUELET

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 14 décembre 2010 et de la publication le 20 décembre 2010

.....
A Cholet, le 14 décembre 2010

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME
MODIFICATION DES ENVELOPPES VOTEES**

AUTORISATIONS DE PROGRAMME		VOTE		
Conformément à l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales		POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
Autorisations de Programme Globales				
BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT				
5040	Gestion du stationnement payant	44	-	-

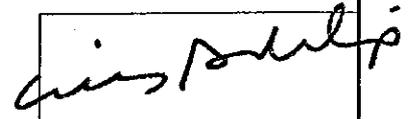
Budget Primitif - 2011
ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 45
 Nombre de membres présents : 39 / représentés : 5
 Nombre de suffrages exprimés : 44

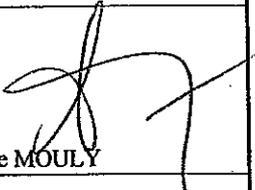
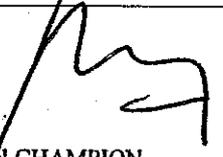
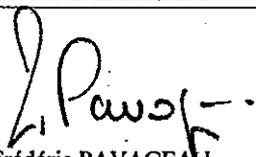
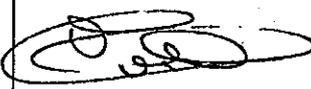
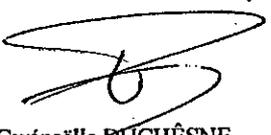
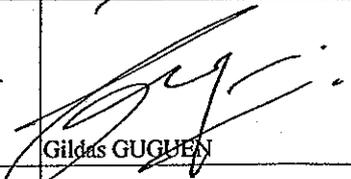
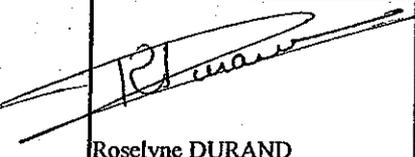
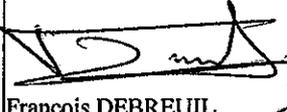
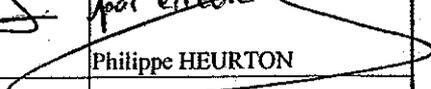
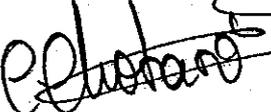
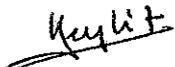
VOTES

Date de convocation : 7 décembre 2010

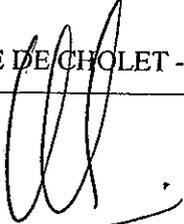
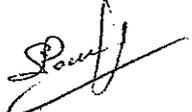
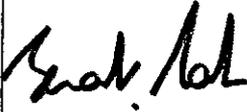
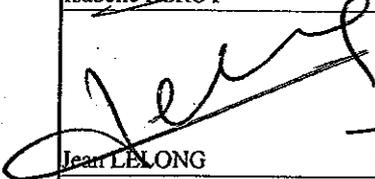
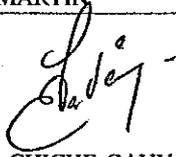
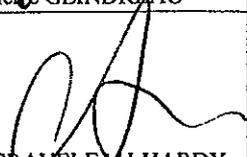
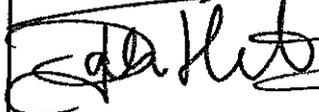
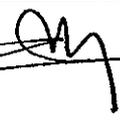
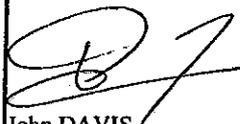
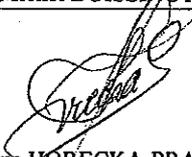
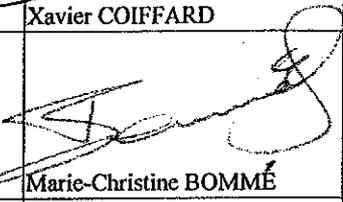
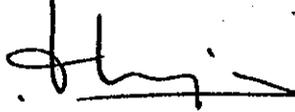
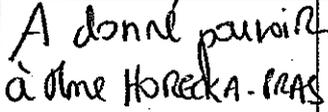
Présenté par le Député-Maire, Gilles BOURDOULEIX
 A Cholet, le 13 décembre 2010
 Le Député-Maire,
 Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session
 A Cholet, le 13 décembre 2010


 Gilles BOURDOULEIX

Les membres du Conseil Municipal,

 Michel MAUDET	A donné pouvoir à Mme JURANO Colette LALLEMAND	 Catherine BODET	 Antoine MOULY
 Michel CHAMPION	 Frédéric PAVAGEAU	 Marie-Hélène DUCEPT	 Gwénaëlle DUCHÊSNE
A donné pouvoir à H. JAVIS Géraldine DELORME	 Jean-Paul BREGEON	 Patricia RIGAUDEAU	 Gildas GUGUEN
A donné pouvoir à M. BOISSINOT Marie-Christine PELLETIER	 Alice FERCHAUD	 Sandrine RAOUX	 Dominique POUPARD-MERLE
 Roselyne DURAND	 Yves CLEDAT	 François DEBREUIL	Absent au moment du vote. M. HEURTON a signé cette fiche par excuse  Philippe HEURTON
 Roger MASSE	A donné pouvoir à M. MASSÉ Monique ARIÑO	 Catherine CHOTARD	 Nicole VEYLIT

VILLE DE CHOLET - AP/CP - Budget annexe du stationnement

 Isabelle LEROY	 Simone POUPARD	 Benoît MARTIN	 Jean-Pierre GEINDREAU
 Jean LELONG	 Michel BONNEAU	 Evelyne CHICHE-GAUVAIN	 Anne GRAVELEAU-HARDY
 Florence DABIN-HERAULT	 Jean-Michel BOISSINOT	 Olivier BRACHET	 Xavier COIFFARD
 John DAVIS	 Evelyne HORECKA-PRAS	 Natcha CASTIN	 Marie-Christine BOMMÉ
 Thierry ABRAHAM	A donné pouvoir à Mme HORECKA-PRAS  Jean-Daniel AUGER	 Gilles ALLINDRE	 Françoise COQUELET

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 14 décembre 2010 et de la publication le 20 décembre 2010

.....
A Cholet, le 14 décembre 2010

BUDGET PRIMITIF – 2011
Budget Principal

Conseil Municipal
Du 13 décembre 2010

3.2

CHAPITRES		VOTE		
		POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
FONCTIONNEMENT - Dépenses				
011	Charges à caractère général	42	3	-
012	Charge de personnel et frais assimilés	42	3	-
014	Atténuations de produits	42	3	-
65	Autres charges de gestion courante	36	3	6
66	Charges financières	36	3	6
67	Charges exceptionnelles	42	3	-
68	Dotations aux provisions	42	3	-
023	Virement à la section d'investissement	42	3	-
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	42	3	-
FONCTIONNEMENT - Recettes				
013	Atténuations de charges	42	3	-
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	42	3	-
73	Impôts et taxes	36	3	6
74	Dotations et participations	36	9	-
75	Autres produits de gestion courante	42	3	-
76	Produits financiers	36	3	6
77	Produits exceptionnels	42	3	-
78	Reprises sur amortissements et provisions	42	3	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	42	3	-

BUGDET PRIMITIF - 2011

Budget Principal

Conseil Municipal
Du 13 décembre 2010

CHAPITRES		VOTE		
		POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
INVESTISSEMENT - Dépenses				
204	Subventions d'équipements versées	42	3	-
16	Emprunts et dettes assimilées	36	9	-
27	Autres immobilisations financières	36	3	6
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	42	3	-
041	Opérations patrimoniales	42	3	-
5001	Bâtiments communaux	42	3	-
5002	Matériels et mobiliers des services publics	36	3	6
5004	Systèmes d'information et de télécommunication	42	3	-
5007	Création-Extension-Réparation des équipements culturels	36	9	-
5008	Acquisition œuvres et mat.culturel	42	3	-
5010	Créat.réfect.amén.équipements sportifs	42	3	-
5011	Aménagement équipements de loisirs et tourist.	42	3	-
5014	Voiries-Trottoirs-Réseaux et Parking	36	3	6
5015	Aménagement du territoire communal	42	3	-
5016	Espaces verts	42	3	-
5018	Equipements d'accueil petite enfance	42	3	-
INVESTISSEMENT - Recettes				
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	36	3	6
13	Subventions d'investissement	42	3	-
16	Emprunts et dettes assimilées	36	9	-
27	Autres immobilisations financières	36	3	6
021	Virement de la section de fonctionnement	42	3	-
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	42	3	-
041	Opérations patrimoniales	42	3	-

VILLE DE CHOLET - Budget Principal

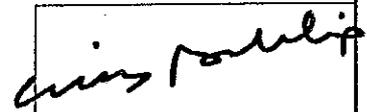
Budget Primitif - 2011
ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 45
 Nombre de membres présents : 43 / représentés : 2
 Nombre de suffrages exprimés : 45

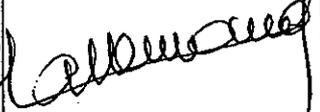
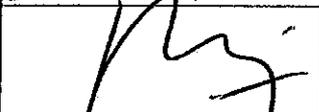
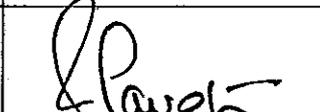
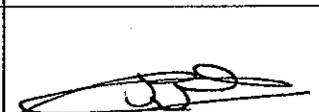
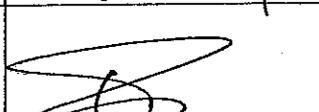
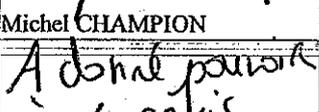
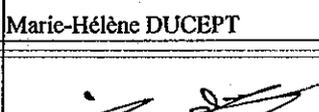
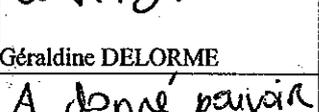
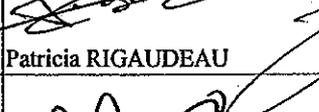
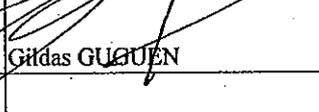
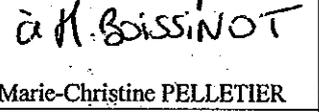
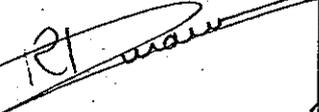
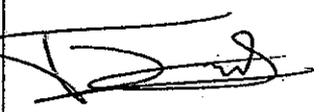
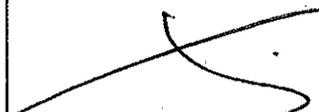
VOTES

Date de convocation : 7 décembre 2010

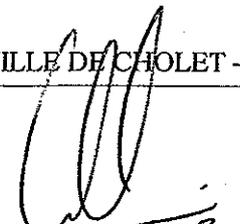
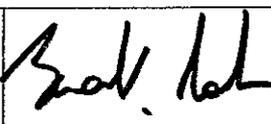
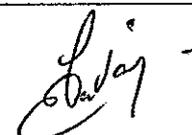
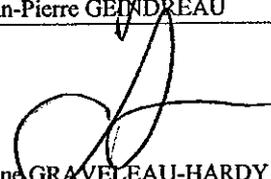
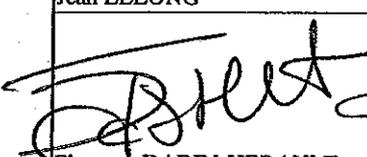
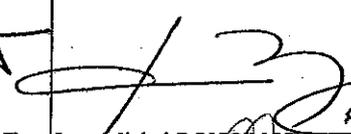
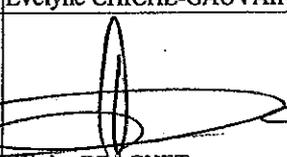
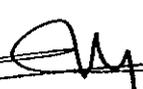
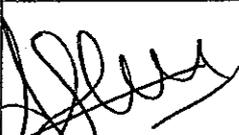
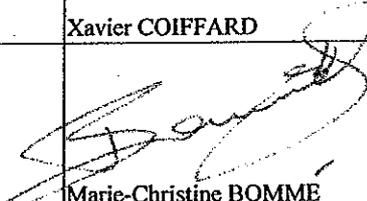
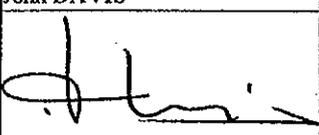
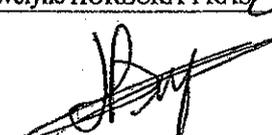
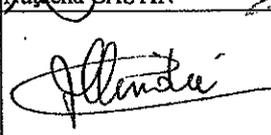
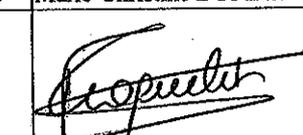
Présenté par le Député-Maire, Gilles BOURDOULEIX
 A Cholet, le 13 décembre 2010
 Le Député-Maire,
 Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session
 A Cholet, le 13 décembre 2010


 Gilles BOURDOULEIX

Les membres du Conseil Municipal,

 Michel MAUDET	 Colette LALLEMAND	 Catherine BODET	 Antoine MOULY
 Michel CHAMPION	 Frédéric PAVAGEAU	 Marie-Hélène DUCEPT	 Gwénaëlle DUCHÊSNE
 Géraldine DELORME	 Jean-Paul BREGEON	 Patricia RIGAUDEAU	 Gildas GUGUËN
 Marie-Christine PELLETIER	 Alice FERCHAUD	 Sandrine RAOUX	 Dominique POUPARD-MERLE
 Roselyne DURAND	 Yves CLEDAT	 François DEBREUIL	 Philippe HEURTON
 Roger MASSE	 Monique ARIÑO	 Catherine CHOTARD	 Nicole VEYLIT

VILLE DE CHOLET - Budget Principal

 Isabelle LEROY	 Simone POUPARD	 Benoît MARTIN	 Jean-Pierre GEINDREAU
 Jean LELONG	 Michel BONNEAU	 Evelyne CHICHE-GAUVAIN	 Anne GRAVELEAU-HARDY
 Florence DABIN-HERAULT	 Jean-Michel BOISSINOT	 Olivier BRACHET	 Xavier COIFFARD
 John DAVIS	 Evelyne HORECKA-PRAS	 Yvonne CASTIN	 Marie-Christine BOMME
 Thierry ABRAHAM	 Jean-Daniel AUGER	 Gilles ALLINDRE	 François COQUELET

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 14 décembre 2010 et de la publication le 20 décembre 2010

.....
A Cholet, le 14 décembre 2010

BUDGET PRIMITIF - 2011

Budget Annexe des Opérations d'Aménagement

Conseil Municipal
Du 13 décembre 2010

CHAPITRES		VOTE		
		POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
FONCTIONNEMENT - Dépenses				
011	Charges à caractère général	36	9	-
66	Charges financières	36	9	-
67	Charges exceptionnelles	36	9	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	42	3	-
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.	42	3	-
FONCTIONNEMENT - Recettes				
70	Produits des services, du domaine et ventes	42	3	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	42	3	-
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.	42	3	-
INVESTISSEMENT - Dépenses				
16	Emprunts et dettes assimilées	36	9	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	42	3	-
INVESTISSEMENT - Recettes				
16	Emprunts et dettes assimilées	36	9	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	42	3	-

VILLE DE CHOLET - Budget Annexe des Opérations d'Aménagement

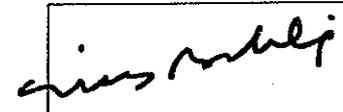
Budget Primitif - 2011
ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 45
 Nombre de membres présents : 43 / représentés : 2
 Nombre de suffrages exprimés : 45

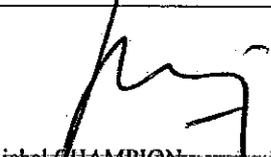
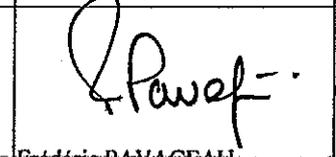
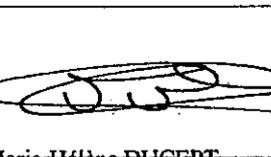
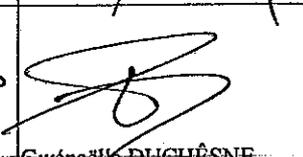
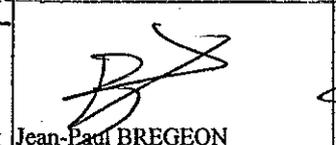
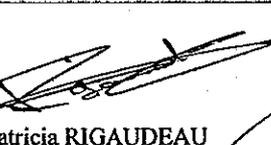
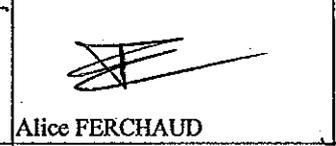
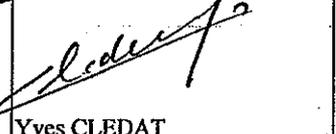
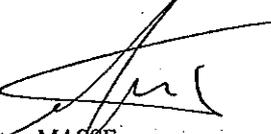
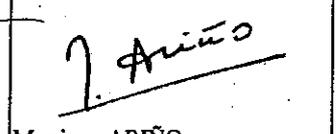
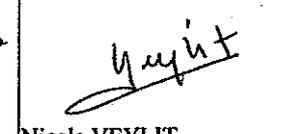
VOTES

Date de convocation : 7 décembre 2010

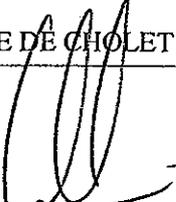
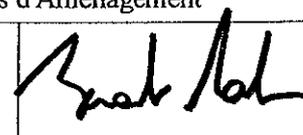
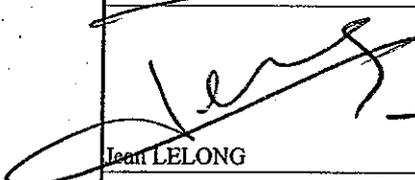
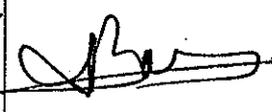
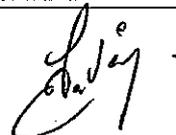
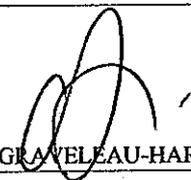
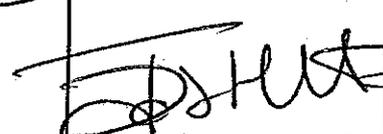
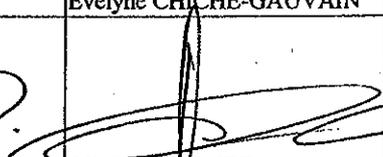
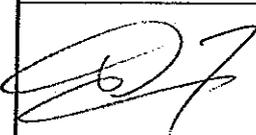
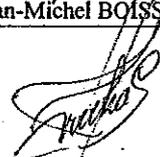
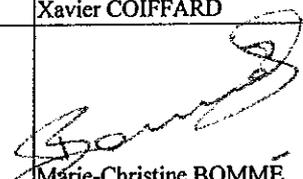
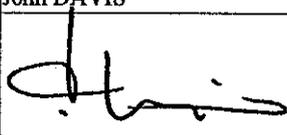
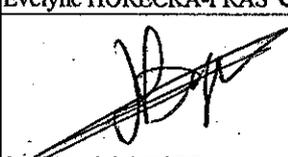
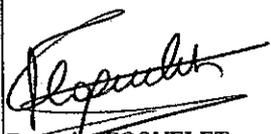
Présenté par le Député-Maire, Gilles BOURDOULEIX
 A Cholet, le 13 décembre 2010
 Le Député-Maire,
 Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session
 A Cholet, le 13 décembre 2010


 Gilles BOURDOULEIX

Les membres du Conseil Municipal,

 Michel MAUDET	 Colette LALLEMAND	 Catherine BODET	 Antoine MOULY
 Michel CHAMPION	 Frédéric PAVAGEAU	 Marie-Hélène DUCEPT	 Gwénaële DUCHÊSNE
A donné pouvoir à M. JAVIS Géraldine DELORME	 Jean-Paul BREGEON	 Patricia RIGAUDEAU	 Gildas GUGUEN
A donné pouvoir à M. BOISSINOT Marie-Christine PELLETIER	 Alice FERCHAUD	 Sandrine KAOUX	 Dominique POUPARD-MERLE
 Roselyne DURAND	 Yves CLEDAT	 François DEBREUIL	 Philippe HELIRTON
 Roger MASSE	 Monique ARIÑO	 Catherine CHOTARD	 Nicole VEYLIT

VILLE DE CHOLET - Budget Annexe des Opérations d'Aménagement

 Isabelle LEROY	 Simone POUPARD	 Benoît MARTIN	 Jean-Pierre GEINDREAU
 Jean LELONG	 Michel BONNEAU	 Evelyne CHICHE-GAUVAIN	 Anne GRAVELEAU-HARDY
 Florence DABIN-HERAULT	 Jean-Michel BOISSINOT	 Olivier BRACHET	 Xavier COIFFARD
 John DAVIS	 Evelyne HORECKA-PRAS	 Naticha CASTIN	 Marie-Christine BOMME
 Thierry ABRAHAM	 Jean-Daniel AUGER	 Gilles ALLINDRE	 Françoise COQUELET

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 14 décembre 2010 et de la publication le 20 décembre 2010

.....
A Cholet, le 14 décembre 2010

BUDGET PRIMITIF – 2011
Budget Annexe du Stationnement

Conseil Municipal
Du 13 décembre 2010

CHAPITRES		VOTE		
		POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
FONCTIONNEMENT - Dépenses				
011	Charges à caractère général	42	3	-
66	Charges financières	42	3	-
023	Virement à la section d'investissement	42	3	-
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	42	3	-
FONCTIONNEMENT - Recettes				
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	42	3	-
73	Impôts et taxes	36	3	6

BUDGET PRIMITIF – 2011

Budget Annexe du Stationnement

Conseil Municipal
du 13 décembre 2010

CHAPITRES		VOTE		
		POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
INVESTISSEMENT - Dépenses				
16	Emprunts et dettes assimilées	36	9	–
5040	Gestion du stationnement payant	36	3	6
INVESTISSEMENT - Recettes				
10	Dotations, fonds divers et réserves	36	3	6
13	Subventions d'investissement	36	3	6
16	Emprunts et dettes assimilées	36	9	–
021	Virement de la section de fonctionnement	42	3	–
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	42	3	–

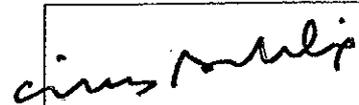
Budget Primitif - 2011
ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 45
 Nombre de membres présents : 43 / représentés : 2
 Nombre de suffrages exprimés : 45

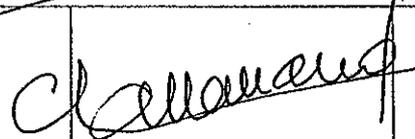
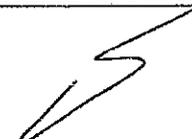
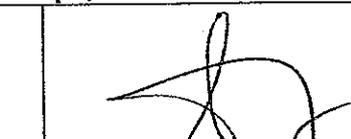
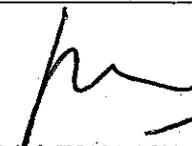
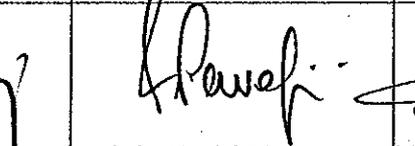
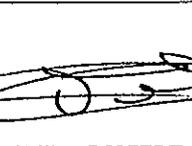
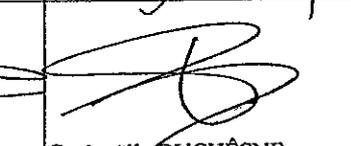
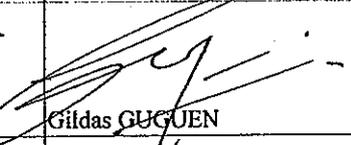
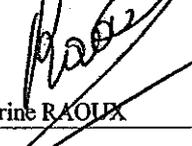
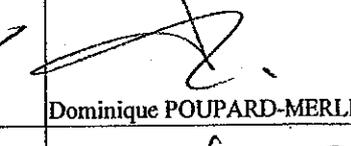
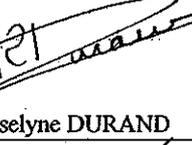
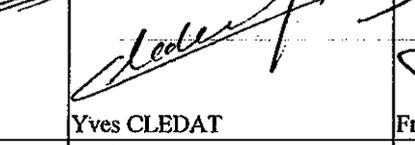
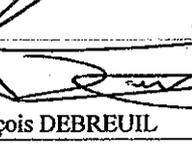
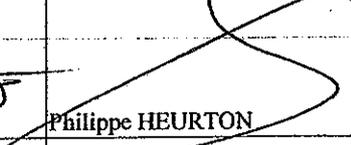
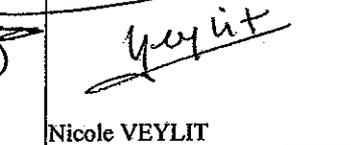
VOTES

Date de convocation : 7 décembre 2010

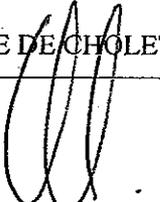
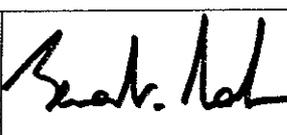
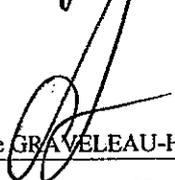
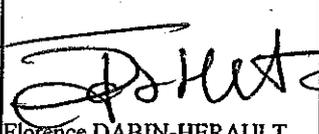
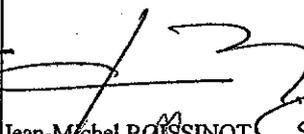
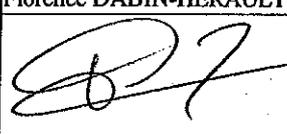
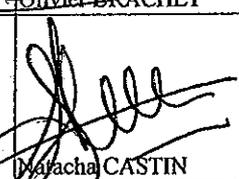
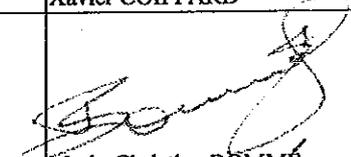
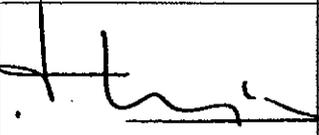
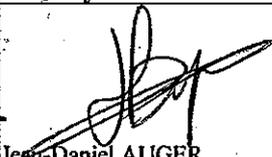
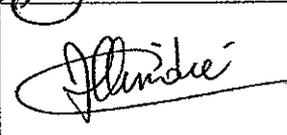
Présenté par le Député-Maire, Gilles BOURDOULEIX
 A Cholet, le 13 décembre 2010
 Le Député-Maire,
 Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session
 A Cholet, le 13 décembre 2010


 Gilles BOURDOULEIX

Les membres du Conseil Municipal,

 Michel MAUDET	 Colette ALLEMAND	 Catherine BODET	 Antoine MOULY
 Michel CHAMPION	 Frédéric PAVAGEAU	 Marie-Hélène DUCEPT	 Gwénaëlle DUCHESNE
A donné pouvoir à M. DAVIS Géraldine DELORME	 Jean-Paul BREGEON	 Patricia RIGAUDEAU	 Gildas GUGUEN
A donné pouvoir à M. BOISSINOT Marie-Christine PELLETIER	 Alice FERCHAUD	 Sandrine RAOLIX	 Dominique POUPARD-MERLE
 Roselyne DURAND	 Yves CLEDAT	 François DEBREUIL	 Philippe HEURTON
 Roger MASSE	 Monique ARIÑO	 Catherine CHOTARD	 Nicole VEYLIT

VILLE DE CHOLET - Budget Annexe du Stationnement

 Isabelle LEROY	 Simone POUPARD	 Benoît MARTIN	 Jean-Pierre GEINDREAU
 Jean LÉLONG	 Michel BONNEAU	 Evelyne CHICHE-GAUVAIN	 Anne GRAVELEAU-HARDY
 Florence DABIN-HERAULT	 Jean-Michel BOSSINOT	 Olivier BRACHET	 Xavier COIFFARD
 John DAVIS	 Evelyne MORECKA-PRAS	 Dalacha CASTIN	 Marie-Christine BOMME
 Thierry ABRAHAM	 Jean-Daniel AUGER	 Gilles ALLINDRE	 Françoise COQUELET

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 14 décembre 2010 et de la publication le 20 décembre 2010

.....
A Cholet, le 14 décembre 2010

BUDGET PRIMITIF – 2011
Budget Annexe du Mouchoir de CholetConseil Municipal
Du 13 décembre 2010

CHAPITRES		VOTE		
		POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
FONCTIONNEMENT - Dépenses				
011	Charges à caractère général	42	3	–
FONCTIONNEMENT - Recettes				
013	Atténuation de charges	42	3	–
70	Produits des services, du domaine et ventes	42	3	–

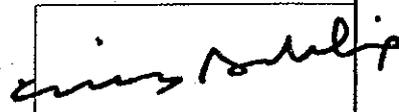
Budget Primitif - 2011
ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 45
 Nombre de membres présents : 43 / représentés : 2
 Nombre de suffrages exprimés : 45

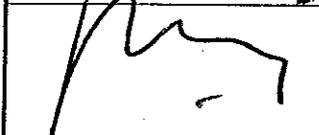
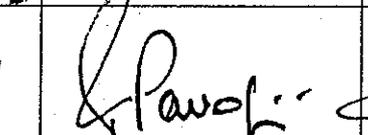
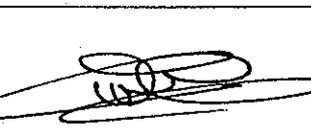
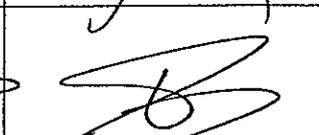
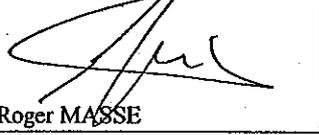
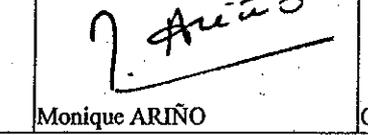
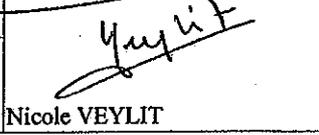
VOTES

Date de convocation : 7 décembre 2010

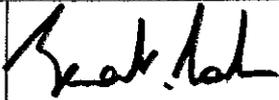
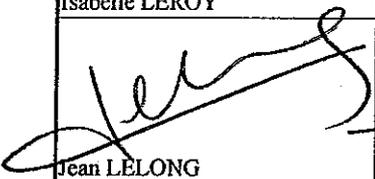
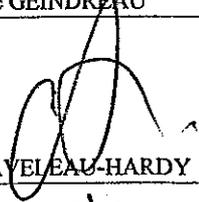
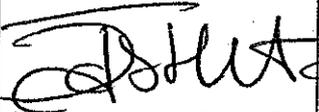
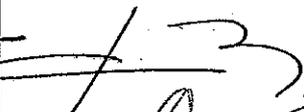
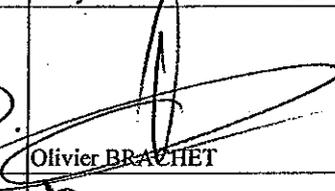
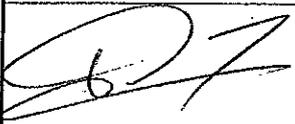
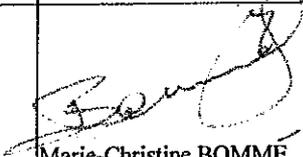
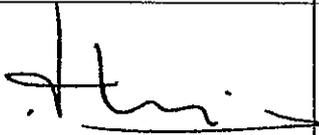
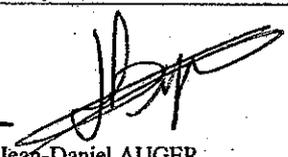
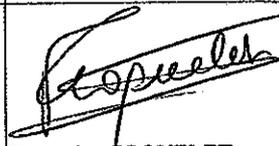
Présenté par le Député-Maire, Gilles BOURDOULEIX
 A Cholet, le 13 décembre 2010
 Le Député-Maire,
 Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session
 A Cholet, le 13 décembre 2010


 Gilles BOURDOULEIX

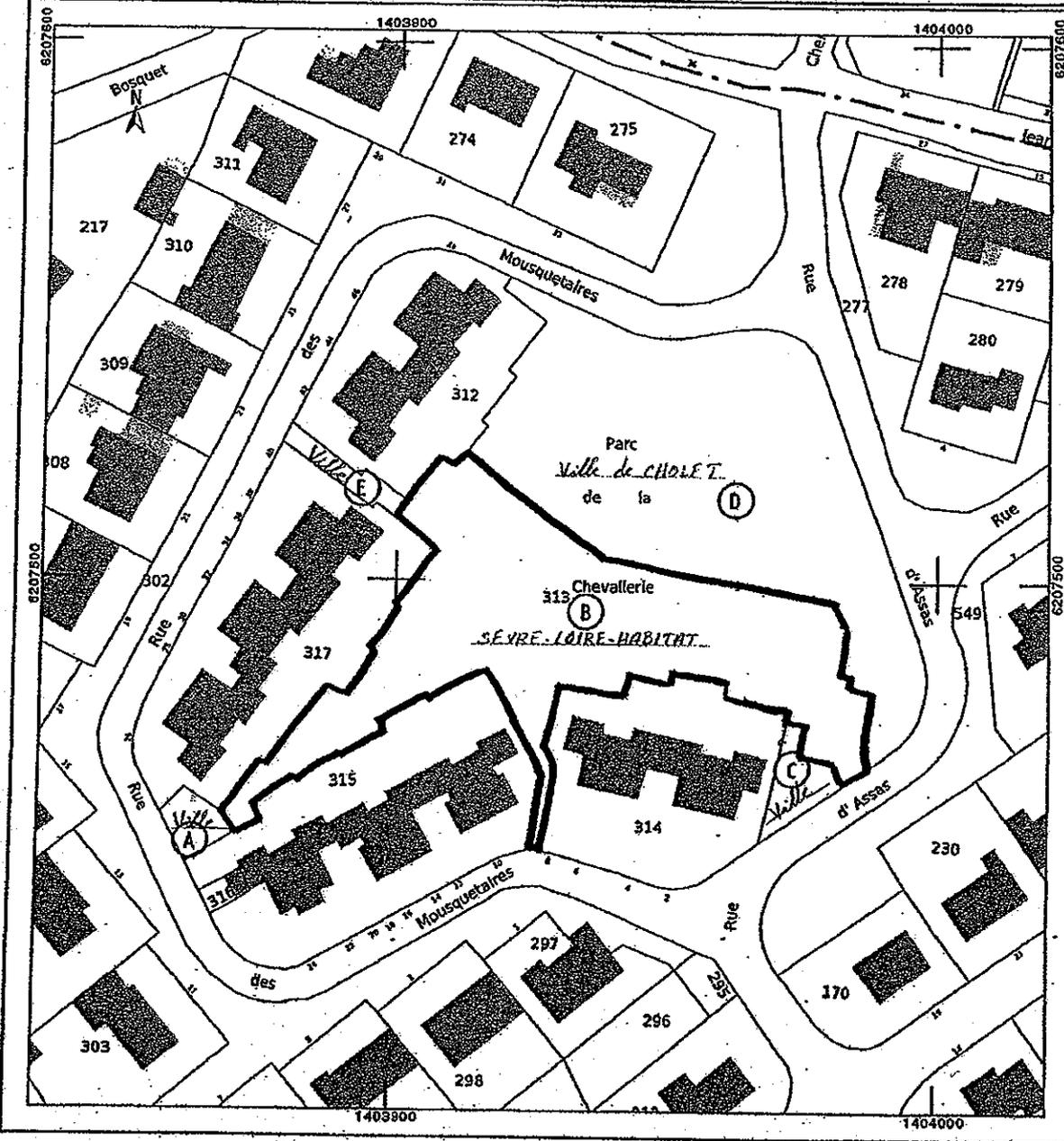
Les membres du Conseil Municipal,

 Michel MAJDET	 Colette ALLEMAND	 Catherine BODET	 Antoine MOULY
 Michel CHAMPION	 Frédéric PAVAGEAU	 Marie-Hélène DUCEPT	 Gwénaëlle DUCHÊSNE
<i>A donné pouvoir à M. DAVIS</i> Géraldine DELORME	 Jean-Paul BREGEON	 Patricia RIGAUDEAU	 Gildas GÉGUEN
<i>A donné pouvoir à M. Boissinot</i> Marie-Christine PELLETIER	 Alice FERCHAUD	 Sandrine PAOUX	 Dominique POUPARD-MERLE
 Roselyne DURAND	 Yves CLEDAT	 François DEBREUIL	 Philippe HEURTON
 Roger MASSE	 Monique ARIÑO	 Catherine CHOTARD	 Nicole VEYLIT

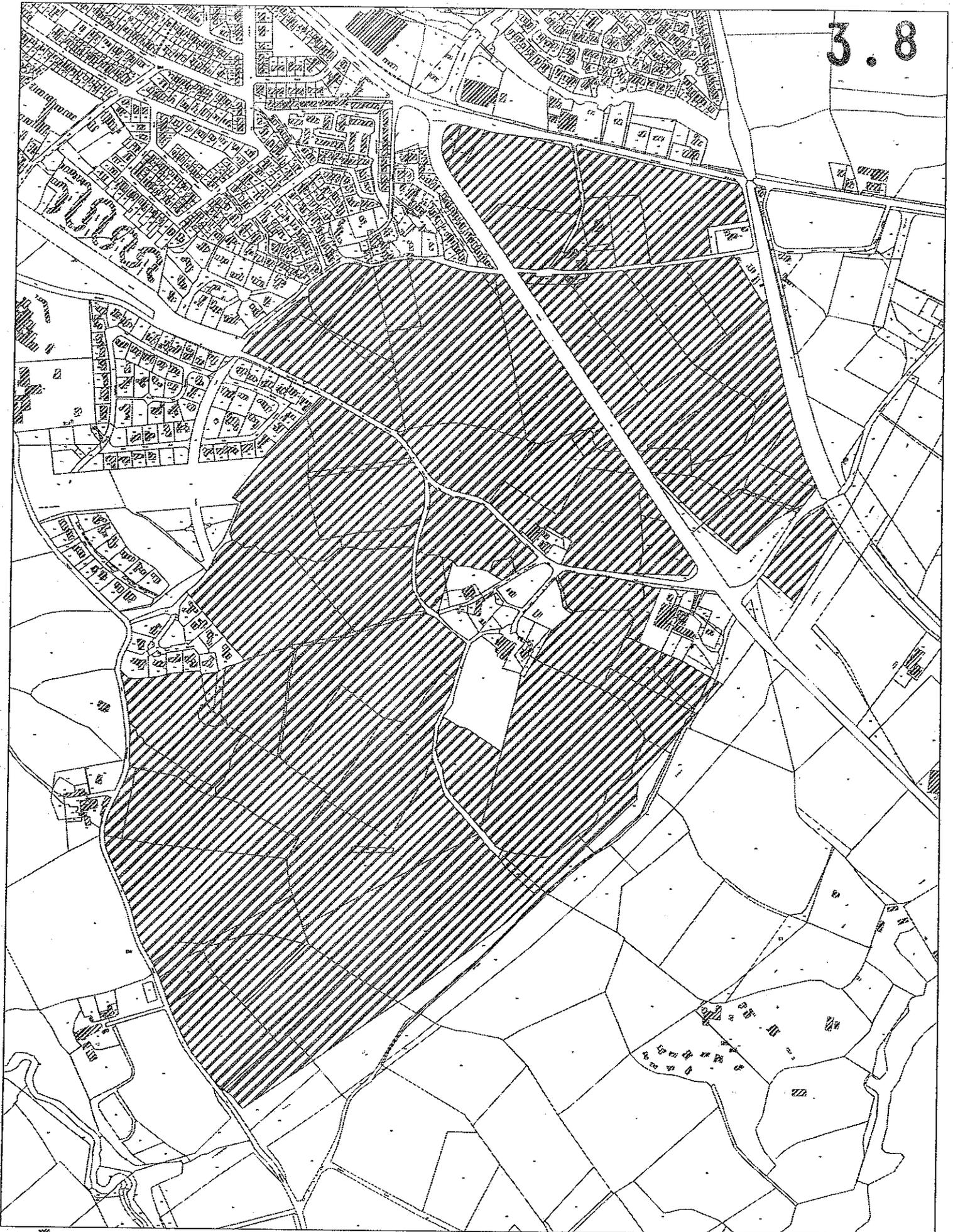
VILLE DE CHOLET - Budget Annexe du Mouchoir de Cholet

 Isabelle LEROY	 Simone POUPARD	 Benoît MARTIN	 Jean-Pierre GEINDREAU
 Jean LELONG	 Michel BONNEAU	 Evelyne CHICHE-GAUVAIN	 Anne GRAYELEAU-HARDY
 Florence DABIN-HERAULT	 Jean-Michel BOISSINOT	 Olivier BRACHET	 Xavier COIFFARD
 John DAVIS	 Evelyne HORECKA-PRAS	 Natacha CASTIN	 Marie-Christine BOMME
 Thierry ABRAHAM	 Jean-Daniel AUGER	 Gilles ALLINDRE	 Françoise COQUELET
<p>Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 14 décembre 2010 et de la publication le 20 décembre 2010</p> <p>.....</p> <p>A Cholet, le 14 décembre 2010</p>			

<p>Département : MAINE ET LOIRE</p> <p>Commune : CHOLET</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ</p> <p>-----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : CHOLET 42 RUE DU PLANTY 49800 49300 CHOLET tél. 02 41 49 58 28 - fax 02 41 49 58 87 cdif.cholet@dgfip.finances.gouv.fr</p>															
<p>Section : AW Feuille : 950 AW 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/1000</p> <p>Date d'édition : 07/10/2010 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC47</p> <p>©2010 Ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État</p>	<table border="0"> <tr> <td>A</td> <td>105 m²</td> <td>Ville de CHOLET</td> </tr> <tr> <td>B</td> <td>2890 m²</td> <td>SEVRE LOIRE HABITAT</td> </tr> <tr> <td>C</td> <td>148 m²</td> <td>Ville de CHOLET</td> </tr> <tr> <td>D</td> <td>3334 m²</td> <td>Ville de CHOLET</td> </tr> <tr> <td>E</td> <td>100 m²</td> <td>Ville de CHOLET</td> </tr> </table>	A	105 m ²	Ville de CHOLET	B	2890 m ²	SEVRE LOIRE HABITAT	C	148 m ²	Ville de CHOLET	D	3334 m ²	Ville de CHOLET	E	100 m ²	Ville de CHOLET	<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</p>
A	105 m ²	Ville de CHOLET															
B	2890 m ²	SEVRE LOIRE HABITAT															
C	148 m ²	Ville de CHOLET															
D	3334 m ²	Ville de CHOLET															
E	100 m ²	Ville de CHOLET															



3.8



Val de Moine - Parcelles cédées

Direction des Finances et du Patrimoine - Source cadastrale : DGI - Cadastre. Droits réservés. Décembre 2009



1:8 068

3.1.1

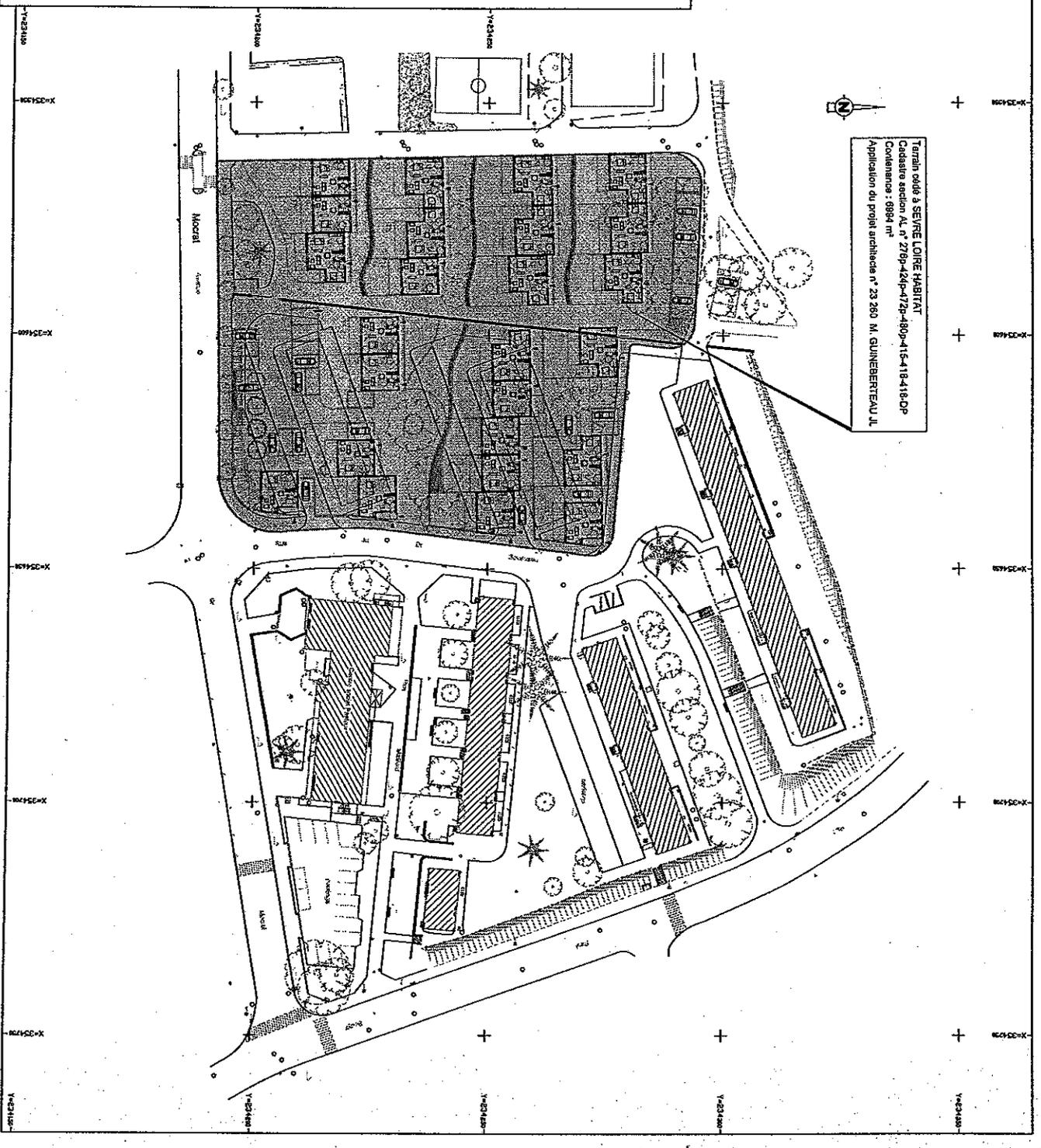
DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
VILLE DE CHOLET
 Avenue de Mocrat
LE BOSTANGIS
 Propriété VILLE DE CHOLET
 PROJET DE DIVISION

Echelle : 1/500

RACCORDS	PLANNIMETRIQUE	Landes	<input checked="" type="checkbox"/>	ATTIENNE	Indépendance
		Indépendance			
plan établi le 15 Mars 2010		DATE			
MODIFICATIONS		DATE			
ORDRE		DATE			
BORDER N° 442317		Fichier n° 10_bostangis_ville_cholet.dwg			



Terrain cédé à SEVRE LOIRE HABITAT
 Cadastre section AL n° 2789-4240-4725-4800-415-418-418-DP
 Contenance : 8894 m²
 Application du projet architecté n° 23 260 M. GUINERTEAU JL



MUSEE DU TEXTILE

Acquisition d'un ensemble composé de vêtements, d'accessoires
et de revues de mode

Plan prévisionnel de financement

EMPLOIS		RESSOURCES	
Vêtements, éléments de vêtements et revues de mode	1 929 €	FRAM (Fonds Régional d'Acquisition des Musées)	964,50 €
		Autofinancement	964,50 €
TOTAL	1 929 €	TOTAL	1 929 €

**CREATION DE BANDES CYCLABLES
RUES MAINDRON ET BARJOT**

Plan prévisionnel de financement

EMPLOIS		RESSOURCES	
Travaux	94 331 €	Union Européenne (FEDER)	23 583 €
		Ville de Cholet	
		- préfinancement TVA	18 489 €
TVA 19,6 %	18 489 €	- autofinancement	70 748 €
TOTAL TTC	112 820 €	TOTAL TTC	112 820 €

Annexe "Question orale"

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2010

QUESTION ORALE DE MADAME DOMINIQUE POUPARD-MERLE RELATIVE AUX CONDITIONS D'EXERCICE DE MANDAT DES ÉLUS DE L'OPPOSITION

Question de Madame POUPARD-MERLE

"Monsieur le Maire,

Bien que démocratiquement élus et représentant légitimement les Choletaises et les Choletais, les élus du groupe "Ensemble Vivre Cholet" n'ont cessé de voir les conditions d'exercice de leur mandat se heurter à des obstacles divers et variés.

Je ne prendrai que quelques exemples.

D'abord, l'enveloppe affectée à la formation des élus- qui relève d'un droit- est réduite à un strict minimum qui, avec 222 € par élu et par an, confine au ridicule et pénalise d'autant plus les élus d'Opposition. En effet, compte tenu du faible effectif de notre groupe, nous ne pouvons, au mieux, y compris en mutualisant nos dotations individuelles, programmer qu'une seule journée de formation par an, pour deux élus sur six.

Ensuite, je vous rappelle que, depuis janvier 2009, les élus de notre groupe sont bannis de toute manifestation publique organisée par la Ville ou la Communauté d'Agglomération. Par exemple, en tant que membre de la commission Culture et Enseignement, je n'ai pas droit, à la différence des autres élus de la Commission, aux diverses invitations pour les spectacles culturels de la Ville.

De la même manière, afin de participer aux réunions relevant de notre mandat, nous n'avons pas accès au parking des élus situé en sous-sol de la Mairie et devons garer notre voiture sur le parking- payant- Jean Moulin. Dès lors, soit nous nous acquittons du paiement, soit nous nous abstenons de payer le stationnement et nous risquons un P-V. Nous finissons par nous demander si nous n'allons pas devoir payer de notre poche pour avoir le droit d'exercer normalement notre mandat.

Je tiens à vous rappeler que les droits de l'Opposition reposent sur un principe simple, à valeur constitutionnelle, issu de l'article 19 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen : "Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions...". Que notre opinion ne reçoive pas votre assentiment, cela est logique. Il n'en reste pas moins qu'elle doit être respectée pour ce qu'elle est et qu'elle ne peut donner lieu à aucun ostracisme d'aucune sorte.

Par conséquent, je vous demande, Monsieur le Maire, si cette situation discriminatoire va perdurer et s'il ne serait pas, finalement, souhaitable, pour la démocratie et pour l'image de la politique, que les élus de l'Opposition puissent désormais exercer leur mandat dans de meilleures conditions "

Monsieur le Maire

" Je vous remercie Madame de cette question parce qu'elle va me permettre devant l'ensemble des choletais de remettre un certain nombre de choses au point.

Alors vous faites appel à l'article 19 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Je ne vous cache pas que, quand on m'a transmis en milieu de semaine votre question, je me suis immédiatement précipité dans la cour d'honneur du Palais Bourbon où en 1989, le Président Mitterrand avait fait faire une œuvre pour le bicentenaire de la Révolution avec une très belle sphère dans laquelle il y a un cœur en or et autour de cette sphère, en arrondi, il y a les plaques de bronze, sur lesquelles sont écrites en lettres dorées les articles de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Lisant votre question, j'ai été soudain pris d'un doute, je me suis dit "décidément, j'ai été dans ma vie un mauvais enseignant" parce que non seulement certains élèves ne comprennent rien à ce que je dis (on l'a encore vu ce soir) mais en plus, j'ai enseigné des choses fausses. Alors, je me suis précipité, j'ai vérifié et ouf, je me suis dit "non, je ne suis pas si mauvais", parce que, et je vais demander à Monsieur l'Huissier de venir chercher ce tableau, qui est ordinairement dans la salle de réception, pour que vous constatiez de visu que je ne sais où vous avez trouvé l'article 19 parce que la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, depuis qu'elle a été votée en août 1789, a 17 articles.

Alors, je sais bien qu'il y a une inflation, qu'il y a une augmentation partout, mais il y a 17 articles. Je pense que vous avez confondu la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen avec la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, ce qui n'est pas la même chose. Donc il s'agit bien de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, qui justement affirme la liberté d'expression et le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions. Alors, je voudrais ici ce soir, devant le Conseil Municipal mais aussi devant nos concitoyens, faire un petit historique de ce que furent ces presque 3 années de mandat avec vous notamment.

Je rappellerai qu'au premier Conseil Municipal, j'avais indiqué que nous souhaitions, que s'il y avait une Majorité, nous parlions de Minorité. Il y a eu les élections municipales, un seul tour où il y a eu une Majorité puis deux Minorités représentées au Conseil Municipal. Vous m'avez tout de suite contredit en disant " non, nous ne sommes pas la Minorité, nous sommes l'Opposition " et je crois que la terminologie est importante dans votre état d'esprit c'est-à-dire que vous ne vous positionniez pas en tant que représentant d'une Minorité des citoyens choletais, sachant que personnellement, comme l'ensemble des élus, nous les représentons tous mais que vous ne vous considériez pas comme l'émanation du vote d'une Minorité mais comme une Opposition franche et tranchée, Opposition à ce qu'allait faire la Municipalité. Et c'est tellement vrai que aussitôt, vous avez ajouté, et vous-même d'ailleurs, à ce premier Conseil : " de toute façon, nous serons contre tous vos projets parce que nous sommes - c'est écrit - parce que nous sommes contre votre parti politique au plan national ".

Alors c'est un point de vue. Moi, je trouve cela dommage parce que, la vie municipale n'est pas la vie nationale. En plus, vous tombez très mal parce que il n'y a peut-être pas énormément de Députés-Maires en France, je ne dirai pas que je suis unique, ce serait peut-être un peu exagéré, mais en tout cas, très minoritaire, à ne pas voter tout ce que dit ma Majorité, à m'exprimer contre des choses parfois. Donc s'il y en a un qui n'est pas la voix de toute une Majorité, c'est bien moi. Donc, vous tombiez mal. Mais enfin cette position déjà, elle est fâcheuse parce que c'est un mélange entre les niveaux.

Sont arrivés les vœux de 2009 : les vœux de la Municipalité. Comme tous les ans, nous avons une soirée qui commence par des discours, un Adjoint au Maire fait un discours pour présenter les vœux du Conseil Municipal au Maire, le Maire répond, et puis nous avons un moment de convivialité. Premier vœu en 2009, on vous invite, vous ne répondez pas, ce n'est pas que vous dites que vous ne venez pas, vous ne répondez pas. Et lorsque je vous ai fait cette remarque dans un Conseil Municipal suivant, vous avez répondu, " on ne veut pas faire amis-amis avec vous ," mais si Madame, ne dites pas non, c'est écrit et enregistré donc, je suis très à l'aise pour le dire. Je peux produire l'enregistrement à qui le voudra. Nous ne ferons pas amis-amis avec vous. On ne vous a pas demandé de faire amis-amis avec nous. Ce n'est pas la demande. Il s'agit d'un moment où on peut être un peu plus détendu.

Moi en tant que Député, je le vis, parfois c'est un peu chaud dans l'hémicycle et puis, avec les collègues de toutes tendances, on se retrouve parfois à la buvette à prendre un petit café ou un verre de jus de fruit, et puis on discute très calmement. On se retrouve dans des moments d'audition ou de commission. Il y a même un Député socialiste qui m'a dit l'autre jour dans une audition sur un texte que je rapportais " au moins, toi, tu es un des plus sympas de la Conseil ", ça fait plaisir, je me suis dit " tiens, il faudrait que je l'emmène en stage ou que j'en amène d'autres en stage là-bas ". Bon. C'est plutôt sympathique, il y a des échanges qui dépassent les rivalités politiques. Et c'est tellement vrai, qu'avant vous, dans les deux mandats que j'ai vécus auparavant, l'Opposition venait toujours à cette soirée.

Monsieur GEINDREAU, souvenez-vous, vous qui veniez avec plaisir. Il y a même une soirée, je me souviens de cette anecdote extraordinaire, nous avions un karaoké et au karaoké, vous avez chanté, Monsieur GEINDREAU, souvenez-vous, avec beaucoup de brio, il faut le dire, "l'important c'est la rose". C'était sympathique, je veux dire, il y avait quelque chose d'amusant à ce qu'un représentant de la Gauche vienne chanter au karaoké "L'important c'est la rose". Et on a bien rit. Voilà, ce sont des moments de convivialité. On ne demande pas de faire amis-amis.

Ce n'est pas parce que vous venez là que je vais aller passer le week-end avec vous. Dans la vie professionnelle, dans une entreprise, il y a des gens avec qui on a plus ou moins de relations, d'autres moins, on se voit au moment où il y a l'Arbre de Noël des gamins de l'entreprise, au moment où il y a le repas de ceci ou cela, ou la galette des rois. Voilà, c'est tout ce qu'on demandait. Ce n'était pas plus méchant.

Et puis, quand même, plus grave, a été le comportement irrespectueux et particulièrement à mon égard. Je me permets de le rappeler publiquement. Cela a été la terminologie employée par Monsieur GUGUEN à mon égard, un soir, en disant que je le regardais avec un air hébété. Alors, je peux comprendre qu'on ne maîtrise pas toutes les susceptibilités de la langue française, mais je vous l'ai rappelé ce soir-là Monsieur GUGUEN, "hébété", c'est un synonyme, c'est "abrutit, ahuri". Ce n'est pas très agréable de se voir attribué de cet adjectif. Vous comprendrez que je ne l'ai pas apprécié. Je vous ai proposé d'ailleurs de réfléchir et de retirer le mot, vous n'avez pas accepté et en plus vous l'avez réécrit peu de temps après dans la page du magazine municipal. Il n'y a pas longtemps, comme vous quittiez la salle, mais là, je le mettrai sur le coup de la colère, j'ai eu le droit, je crois, à "pourriture et gros facho". "Gros facho", écoutez, même si j'ai pris quelques kilos depuis ma jeunesse, je ne pense quand même être si gros que ça. Mais, bon, là, ce soir-là, vous étiez en colère, alors, je serais prêt à oublier. "L'hébété", c'était calme, je vous ai proposé de réfléchir. Vous l'avez réfléchi, vous l'avez maintenu, vous l'avez réécrit, là, ça m'embête plus.

Et puis, il y a aussi l'irrespect de la Loi de votre part depuis trois ans bientôt. Au Conseil Municipal du 9 mars 2009, il y avait une question posée par Madame POUPARD-MERLE sur l'Université. Et ce soir-là, Madame POUPARD-MERLE, vous avez fait venir sciemment des étudiants. Non, ils sont venus parce que il y avait parmi eux une étudiante qui vous est très proche. Donc, je crois qu'il faut être sérieux, très sérieux. Donc, ils sont venus manipulés et si vous aviez été responsable par rapport à votre mandat, vous leur auriez expliqué qu'ils pouvaient être là calmement mais qu'ils ne manifestaient pas. Et en fait de ne pas manifester, ils se sont levés, ils ont fait du bruit, ils ont fait du brouhaha, ils se sont exprimés, ce qui est interdit par la Loi, on a été obligé de les faire évacuer. Et ne venez pas me dire que ce n'était pas "manipuler", ça l'était. Nous avons des témoignages d'étudiants qui nous ont dit avoir été manipulés et je sais précisément par qui et je sais rattacher la personne à vous, voilà, il faut dire les choses.

Ensuite, le 14 juin, le 14 juin 2010, là, c'est quand même plus grave puisque vous avez été complice d'une opération montée par un comité qui défendait des gens réfugiés sans papier, qui sont venus avec l'intention d'avoir une attitude qui n'était pas celle prévue par la Loi dans un Conseil Municipal. Comme nous avons filtré l'entrée, vous avez quitté la séance, c'est d'ailleurs la fois où Monsieur GUGUEN a eu ces gentilleses à mon égard. Mais surtout, c'était quoi la protestation de ce comité, c'était par rapport à une décision du Conseil Général qui ne relève pas du tout du Conseil Municipal.

On voulait nous obliger, nous pousser nous Conseil Municipal, à accueillir dans des logements des personnes qui n'ont plus de droit à être sur le territoire français. Et là, je me permettrai de citer l'article 5 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen qui indique " nul ne peut être contraint à faire ce que la Loi n'ordonne pas. " Donc, je ne vois pas comment on peut venir nous obliger à faire quelque chose qui est contraire à la Loi.

Mais plus grave ensuite, vous avez participé avec eux à une sorte de prise d'otages des élus de cette assemblée en bloquant la sortie de l'Hôtel de Ville pendant plus de deux heures. Il a fallu que la police intervienne. Que faute d'effectifs à Cholet, on fasse venir des effectifs d'Angers pour évacuer la sortie. Alors là, puisque vous faites référence à de beaux articles, même quand vous vous trompez de Déclaration, je rappelle l'article 13 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, Madame POUPARD-MERLE, " toute personne a le droit de circuler librement ". Je rappelle aussi que la liberté de circulation est un principe fondamental qui est garanti par le Conseil Constitutionnel, qui l'a réaffirmé dans une décision récente du 19 janvier 2006.

Enfin, pour vous montrer que vous vous en sortez bien dans cette affaire, après nous avoir bloqué deux heures je citerai le délit d'entrave à la circulation qui est défini à l'article L. 412-1 du Code de la Route, il est passible de deux ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. 45 000 € d'amende et deux ans d'emprisonnement si nous avions voulu aller au bout d'une procédure dans cette affaire, vous pouviez être passible de cela. Vous bloquez des gens seulement parce que vous n'êtes pas d'accord avec. Attendez, vous croyez que, après cela, on peut avoir envie de travailler de manière constructive ? Je crois qu'il faut d'abord donner des preuves. Parce que justement, les preuves elles se donnent dans le sens où quand on demande des droits, on a aussi des devoirs.

Vous me dites, nous sommes représentants des choletais et des choletaises. Moi, je veux bien mais à ce moment-là, il faut s'en montrer digne. Et la dignité d'un élu, c'est déjà de faire son travail. Je me permets de donner des statistiques sur les onze dernières séances du Conseil Municipal de 2010, hors ce soir puisque je n'ai pas pu la comptabiliser :

Monsieur GUGUEN, 7 présences sur 11

Madame VEYLIT, 7 sur 11

Monsieur HEURTON, 5 sur 11.

Les commissions. Sur 11 réunions de commissions qui vous concernent :

Monsieur GUGUEN, 4 présences

Madame VEYLIT, 11 sur 19

Madame POUPARD-MERLE, 14 sur 22

Madame GRAVELEAU-HARDY, 3 sur 8.

Et là, je dois dire que nous avons un record toutes catégories puisque Monsieur HEURTON, qui appartient à 2 commissions : 21 réunions de ces 2 commissions dans l'année 2010, présence 0. C'est un peu embêtant. Et je trouve que c'est un comportement qui n'est pas forcément tout à fait responsable du mandat quand on prétend justement représenter les choletais.

Alors, pour revenir au point qui concerne les droit des élus. Je rappelle que vous avez un avantage qui va au-delà de ce que la Loi nous demande puisque vous avez un local personnalisé pour votre groupe, comme l'autre groupe a un local. Donc, nous pourrions très bien n'avoir qu'un local pour les deux groupes minoritaires, à vous ensuite de vous organiser pour l'occuper comme vous le souhaitez.

Au début de ce mandat, nous avons fait faire des travaux pour vous proposer deux locaux distincts. Je sais que le groupe de Monsieur COIFFARD a mis 4 mois avant de s'apercevoir qu'il fallait redéclarer son Groupe puisqu'ils n'étaient plus que 3 au lieu de 4, qu'on avait changé le règlement intérieur et que ce n'était pas automatique, mais on observera que pendant ces 4 mois, nous n'avons pas interdit l'accès au local.

Vous avez la libre expression dans le journal municipal, c'est un droit et vous l'exercez, vous l'exercez correctement d'ailleurs, il n'y a rien à dire, y compris sur des textes parfois, qui ont été quand même à la limite. Les responsables de la publication pourraient éventuellement vous demander d'enlever quelques phrases de temps en temps. On est quand même un petit peu limite mais nous vous laissons vous exprimer, je crois qu'il n'y a pas de souci alors je l'ai déjà dit tout à l'heure, le cas de l'autre groupe est plus compliqué puisque régulièrement, on nous envoie les documents après la date.

Pour la formation, je rappelle que nous avons au budget 10 000 € par an, effectivement, ce qui représente à peu près 222 € par an et par élu. Sachant que nous l'avons indiqué, ce n'était pas obligatoirement 222 € par élu, non on peut glisser c'est-à-dire qu'un élu peut dépenser plus et un autre élu de son groupe dépensera moins ou pas du tout sur l'année concernée, ce qui est aussi une souplesse.

Cela étant, quand je vois les statistiques de présences aux Conseils ou aux commissions, je me dis que vous n'avez pas forcément non plus le temps d'aller à beaucoup de formations, donc ce n'est pas un gros problème.

En 2008, nous avons une enveloppe qui était de 4 000 €. En 2009, la Majorité a dépensé 0 €. Aucun membre de la Majorité n'est allé en formation payante, cela ne veut pas dire qu'ils ne sont pas allés en formation, mais en tout cas, en formation payante. Le groupe de Gauche a dépensé 1 332 €, vous ferez le calcul, 9 fois 222, ça fait le montant, enfin avec les centimes que je n'ai pas comptés, mais ça fait le montant qui est prévu.

Pour 2010, la Majorité a dépensé à ce jour 2 840 € sur 7 992 possibles et la Gauche a dépensé 858 € sur 1 332 €. Je n'ai pas le sentiment qu'en terme de formation, vous soyez si mal servis que cela, d'autant que sur certaines formations, on peut aller vers des formations qui sont ouvertes aux élus, notamment, je le citais tout à l'heure, le CNFPT. Voilà.

Après, il faut regarder aussi à qui profitent les formations, c'est-à-dire le bénéficiaire avec l'organisme qui reçoit. J'observe que, en ce qui concerne le groupe de Gauche, en général, ce sont des formations organisées par le CIDEFE. Il faut le dire très clairement, le CIDEFE est une officine du parti communiste français créée pour faire entrer des fonds. Parce que, vous savez, le système, il est simple mais c'est dans tous les partis politiques, ce n'est pas spécialement le parti communiste. Le CIDEFE avait même été en avril 2009 dénoncé par le "Canard Enchaîné" qui n'est pas vraiment un journal de Droite, ils avaient dénoncé le fait que le CIDEFE soit une officine de formation liée au parti communiste.

Je le répète, tous les partis politiques en ont, en réalité, c'est un détournement de la Loi, il faut le dire puisque ça permet de financer des postes de formateur, qui quand ils ne forment pas, travaillent pour le parti tout simplement. Voilà, bon. Et puis, après, il y a le contenu, le contenu de la formation. Contenu de la formation qui doit être en lien avec le mandat et plus précisément en ce qui vous concerne avec le mandat d'un élu de l'Opposition.

Si je prends les formations effectuées au cours des dernières années, par les deux personnes de l'Opposition qui les ont demandées, en l'occurrence Madame POUPARD-MERLE, ça tombe bien et Madame VEYLIT. Madame POUPARD-MERLE, nous vous avons refusé en 2008 deux formations. Une qui était " Définir une politique locale de la culture " au CIDEFE justement. Moi, je veux bien, mais le problème, c'est que dans l'oppositon, ce n'est pas vous qui allez définir la politique de la culture, je ne vois pas trop. Après une deuxième " La place de l'artiste dans la Ville ", bon, ce n'est quand même pas non plus fondamental.

Madame VEYLIT nous a demandé en 2008 " Coopération décentralisée, pourquoi et comment monter des projets ". J'ai encore constaté ce soir que vous contestiez nos subventions dans le cadre de la coopération décentralisée. Alors, je ne vois pas trop. Quand on fait quelque chose à laquelle vous pouvez vous associer, vous n'en voulez pas, vous votez contre et puis vous voulez quand même vous former pour savoir comment ça fonctionne. Bon, pourquoi pas. Mais ça me paraît un peu curieux. Ensuite, vous demandiez une formation " Définir une politique locale contre les violences faites aux femmes ". Définir une politique locale, encore une fois, ce n'est pas votre rôle. Je ne sais pas, un jour, vous serez peut-être dans une Majorité, vous pourrez peut-être définir la politique locale. Ce n'est pas le cas aujourd'hui et ensuite, c'est une politique sur laquelle il y a beaucoup de choses qui sont faites. Madame LEROY pourrait en témoigner.

Et puis, alors, excusez-moi, Madame VEYLIT, mais le pompon, si je puis dire en 2009, c'est une formation toujours au CIDEFE " Comment coopérer avec un camp de réfugiés palestiniens ". Alors là, il faudra qu'on m'explique ce que ça a à voir avec la politique municipale de la Ville de Cholet. Je ne dis pas que ce n'est pas intéressant, c'est important de se soucier des camps de réfugiés palestiniens, mais en quoi le contribuable de Cholet doit payer une formation sur la façon de coopérer avec un camp de réfugiés palestiniens. Ca m'échappe un peu. En revanche, on vous a accordé des formations. Madame POUPARD-MERLE, en 2008, " Mettre en place une démarche agenda 21 dans une collectivité territoriale ", en plus c'est tout à fait dans l'esprit de ce que vous mettez en place. Madame POUPARD-MERLE, vous avez eu une formation en 2009 " Droits et devoirs des élus minoritaires ", j'ai un peu l'impression que la formation a été mal faite, mais bon, peut-être qu'on pourra vous en offrir une nouvelle une prochaine fois sur le même sujet. Et enfin, " Promouvoir le vivre ensemble ", ah, c'est sympathique parce que c'est la base même de la Nation, vivre ensemble. Il m'est arrivé de penser que peut-être que sur la notion de nation dans le grand sens que donnait Ernest RENAN dans les années 1880 vous aviez quelques petites lacunes, donc, c'est pas mal.

Madame VEYLIT, vous, vous avez eu droit à " J'écris mon blog ", je ne sais pas si vous l'avez créé, je ne suis pas allé le voir. Si, c'est bon, donc, c'est bien. " Loi de finances 2010 ", après tout, ce n'est pas inintéressant et puis enfin, " Les services publics ", c'est un peu vague. Mais bon, voilà, donc, vous constatez que vous n'êtes pas si mal traités. Enfin, me semble t-il.

Les invitations. Les invitations, moi, je suis un peu embêté puisque, quand vous me dites que vous ne voulez pas faire amis-amis, moi je ne veux pas vous mettre mal à l'aise. Donc, on ne va pas vous demander de venir à des endroits où vous seriez susceptibles de faire amis-amis. Donc, voilà, c'est vrai que, pour parler plus sérieusement, depuis qu'il y a eu des propos publics désagréables à mon égard, j'avais demandé un minimum d'excuses, c'était celles préalables à une nouvelle série d'invitations.

Alors, j'ai entendu parfois Monsieur GEINDREAU protester contre le fait qu'il n'aie plus d'assiette après le Conseil Municipal. Visiblement, les assiettes, ça vous manque. Donc, les assiettes, c'est pareil, c'est un moment plus détendu, plus convivial après le Conseil Municipal, où avec nos collaborateurs, les élus, nous avons un petit buffet rapide pour dîner. Voilà, après, là-encore, soit on a dans la salle le groupe de la Majorité avec les collaborateurs, tout le monde discute, se mélange, un petit groupe de 3 qui mange dans son coin, un petit groupe de 6 qui mange dans son coin, honnêtement, ça n'a aucun intérêt. Donc, ce qu'on a proposé pour, là aussi, éviter la tentation de l'ami-ami, c'est que vous ayez un plateau-repas dans le local qui est le vôtre et jusqu'à nouvel ordre, vous n'avez jamais demandé ces plateaux-repas. Vous y avez droit, il n'y a aucun souci si vous souhaitez manger après le Conseil, vous n'aurez aucun problème pour manger.

Alors après, pour terminer le parking, alors, excusez-moi, mais on tombe un peu quand même dans le misérabilisme. Je rappelle que dans le parking souterrain, il y a deux parties. Première partie, c'est la partie publique, la grande partie du parking qui est réservée au départ de la journée de travail de nos collaborateurs et après on s'y gare s'il y a encore de la place. Il faut reconnaître que dans une journée pleine, il n'y a pas souvent beaucoup de places. Mais de toute façon, la quasi-totalité, pour ne pas dire la totalité des réunions auxquelles vous êtes censés aller, ont lieu après 18h00. Donc, après 18h00, il y a une masse de places. Il n'y a aucun souci pour se stationner dans le parking public de la mairie. Il n'y a aucun problème. Il y a un enclos plus particulier, pour les élus et pour les services, qui fonctionne avec un bip. Je le rappelle, il a été demandé aux élus sortants à la fin d'une mandature de transmettre leur bip à leurs successeurs par groupe. J'ai un peu le sentiment que le groupe de Gauche précédant n'a pas forcément donné les bips. Et j'en suis d'autant plus convaincu qu'il me semble remarquer qu'il y a au moins une personne dans votre groupe qui a un bip et qui se gare dans le parking. Madame VEYLIT, moi qui suis un habitué du marché du samedi matin, je vous vois régulièrement vous stationner là pour aller faire votre marché avec votre mari et vos paniers et vous êtes garés dans l'enclos de la municipalité et vous avez un bip, il n'y a aucun problème, parce que vous l'aviez eu dans le mandat d'avant. Mais si vos petits camarades du mandat d'avant, qui avaient eu un bip et qui ne sont plus élus, avaient eu la courtoisie de vous rendre les bips, il n'y aurait pas eu de souci. On n'aurait pas ce soir à pleurer des bips qui ne sont pas quand même un problème fondamental. Surtout, je le répète, le parking public est largement disponible à des heures hors du travail. Donc, je crois, on ne peut pas pleurer sur son sort quand soi-même on n'est pas exemplaire.

Moi, j'en appelle à la sérénité. J'avais demandé des excuses sur des termes qui ont été employés, je les attends toujours, ce n'est pas compliqué de dire " bon voilà, ma langue a fourché, j'ai dit un mot dont je n'avais pas mesuré ce qu'il était, je ne voulais pas vous vexer, vous blesser ". Bon, ça n'aurait pas été compliqué de le dire, ça aurait sans doute arrondi beaucoup de choses.

Vous savez, on peut ne pas être d'accord et se parler. Nous avons eu quelques échanges épistolaires un peu rudes avec le Président du Conseil Régional. Bon, on ne pas va rester fâché toute sa vie. D'ailleurs, je n'ai jamais été fâché avec Jacques AUXIETTE au demeurant. C'était plus un problème de fonctionnement du Conseil Régional qui m'ennuyait un peu mais il y a quelques semaines, nous nous sommes vus autour d'un café un matin, de manière très sympathique, il m'a dit " bon, allez, tu ne vas pas continuer à être fâché ", je lui ai dit " toi non plus " et voilà, on normalise les relations. Encore une fois, le débat démocratique, c'est aussi la reconnaissance qu'il y a des gens qui ne sont pas du même bord et qui sont élus pour ça, pour représenter d'autres idées. On ne vous l'a jamais reproché, on demande seulement de ne pas employer des termes qui soient désagréables au point d'entrer dans la catégorie des injures. Il faut le dire, c'est la seule question.

Quand à vos droits, je le répète, ils sont respectés. Si jamais vous estimez qu'ils ne sont pas respectés, faites appel au tribunal. Moi, je n'ai aucun souci là-dessus. Vous savez, on avait eu l'idée de modifier le problème des questions orales. Vous l'avez refusé. Vous avez fait un recours. Bon, le tribunal a dit oui, il fallait le laisser comme avant. Très bien, on est revenu comme avant mais ce que vous n'avez pas compris dans cette affaire, c'est qu'en fait, c'était un avantage pour l'Opposition. Tout à l'heure, quelqu'un du groupe a voulu apporter des commentaires à ce que je disais et il ne peut pas ; il ne peut pas alors qu'il aurait pu dans un autre règlement. Là, il ne peut pas, le règlement est fait de telle sorte qu'il ne peut pas intervenir. Il n'y a que Madame POUPARD-MERLE qui pourrait intervenir après moi. C'est un peu dommage. On voulait améliorer ça, vous l'avez refusé, c'est votre responsabilité, moi cela ne me pose aucun problème. On voulait aussi que ce soit un échange de questions. Quand on vous pose une question, vous refusez de répondre, vous dites que ce n'est pas prévu mais ce n'est pas vrai du tout. Le Code des Collectivités Territoriales est très claire, les questions orales, ce sont des questions qui portent sur la politique communale. Il n'a jamais été dit que ce n'était qu'à la Majorité que les questions pouvaient être posées. Ça peut tout à fait être de la Majorité à la Minorité après tout. On a aussi le droit de savoir ce que vous pensez et ce que vous voulez faire pour la Collectivité. Donc, au lieu de pleurer de manière quand même qui relève un peu de larmes de crocodiles sur votre sort, je crois qu'il faut vous interroger plutôt sur la façon dont vous exercez votre mandat, la façon dont vous apportez dans le cadre de votre mandat, la façon aussi dont vous vous comportez à l'égard d'un certain nombre de membres de la Majorité."

Madame POUPARD-MERLE

"Je peux donc répondre, je vais donc répondre sur quelques points, pas tous."

Monsieur le Maire

"Bien sûr."

Madame POUPARD-MERLE

"Je vais donc répondre sur quelques points, pas tous. Pour ce qui concerne la relation, Opposition / Minorité, je pense que l'on vote un certain nombre de délibérations donc nous ne sommes pas dans une Opposition systématique ; on reconnaît quand quelque chose est intéressant. Pour ce qui est aussi des étudiants et du Comité Omar Diallo, je trouve que vous me donnez une importance considérable parce que les étudiants sont assez responsables pour savoir ce qu'ils font et ils étaient là pour simplement écouter une question orale concernant le Comité de Soutien Omar Diallo."

Je trouve cela bien que les habitants de la Ville de Cholet s'intéressent au Conseil Municipal, pour moi, c'est une preuve de démocratie.

Monsieur le Maire

"Sauf qu'ils n'ont pas à intervenir."

Madame POUPARD-MERLE

"Les étudiants sont responsables ; ils font ce qu'ils veulent et je n'ai pas manipulé les étudiants comme vous l'indiquez. Pour ce qui est des formations et la participation à la Commission Culture, une formation m'a été refusée parce que je ne suis pas à même de participer à la définition de la politique culturelle de la Ville. Je trouve cela dommage de tels propos dans la mesure où je suis une élue à part entière, je suis membre de la Commission Culture et je participe donc, dans les faits, à la définition de la politique culturelle de la Ville, pas de la même manière évidemment que Monsieur MASSE qui est Adjoint à la Culture ou d'autres membres de la Commission de la Majorité parce que j'ai évidemment moins de pouvoirs de décision mais en tant qu'élue, je suis aussi, à part entière, un membre de la commission culture. Je définis donc aussi la politique culturelle de la Ville et là, dans la mesure où je n'ai plus d'invitation aux spectacles, là, je trouve cela discriminatoire. Voilà pour les invitations, pour les écarts de langage, effectivement, ça a existé, je pense, dans les deux sens."

Monsieur le Maire

"Non."

Madame POUPARD-MERLE

"Vous êtes aussi parfois blessant au Conseil Municipal envers les conseillers quand ils s'expriment."

Monsieur le Maire

"Ce n'est pas injurieux."

Madame POUPARD-MERLE

"On pourrait passer son temps à demander effectivement des excuses, on peut aussi arrêter l'escalade dans ce type de comportement. Nous demandons simplement d'exercer notre mandat. Pour ce qui est aussi de la présence dans les commissions, moi, j'essaie d'être le plus présente possible mais il se trouve que nous avons aussi des obligations professionnelles. Alors, quand j'ai un conseil de classe le soir ou des réunions parents-profs comme cela arrive, au moment d'une commission, je ne suis pas présente mais j'essaie d'y être le plus possible. La formation, c'est aussi un instrument de démocratie parce que cela implique que n'importe quel citoyen puisse devenir conseiller d'une ville quelle que soit sa profession. La formation, que ce soit au CIDEFE ou autre parce que moi j'ai fait des formations ailleurs qu'au CIDEFE permet d'exercer son mandat avec une certaine vision politique. Nous sommes là pour ça aussi . C'est tout."

Monsieur le Maire

"Madame, Opposition, Minorité, je le répète, je n'ai pas inventé votre terme. C'est vous qui avez demandé à être appelé Opposition. Très bien.

Deuxièmement, c'est vous qui avez dit, je le redis, et je tiens à disposition de qui le veut l'enregistrement de cette soirée du Conseil, que vous voteriez contre nos projets. Alors, évidemment, il y a des choses que vous votez, c'est sûr, mais quand on regarde ce que vous votez ou ce que vous ne votez pas, il est très clair que les grands projets municipaux d'aménagement, d'équipement, vous ne les votez pas. C'est un constat. Et en tout état de cause, je n'invente pas cette phrase qui était de dire " nous voterons contre vos projets parce que nous sommes contre votre parti au plan national ". Vous l'avez dit, "moi, je ne peux pas", voilà c'est tout. J'en ai la mémoire. Ca m'a suffisamment choqué pour que je l'ai retenu, vous voyez, parce, en 15 ans et demi de mandat, avec 3 groupes d'Opposition de Gauche différents, je n'ai jamais entendu un propos comme ça, jamais. Et pourtant, parfois, je peux vous dire que ça a été rude les débats, mais jamais, je n'ai entendu ça.

Personne n'a remis en cause le droit des citoyens de venir assister à un Conseil Municipal, écouter ce qui se passe. Qui a dit ça. Certainement pas moi. Mais moi, je vous parle de gens qui viennent manifester pendant le Conseil Municipal et qui interviennent alors que c'est illégal. C'est ça que je vous reproche, ce n'est pas d'être là. Les gens qui sont là, ils ne disent rien. Mais c'est comme cela dans toutes les assemblées, ce n'est pas particulier au Conseil Municipal de Cholet. Et je maintiens que ce soir là, avec les étudiants, il y avait une manipulation. Nous en avons les témoignages et les preuves. Bon, voilà, on ne va pas discuter éternellement là-dessus. Ce n'est pas forcément vous donner beaucoup d'importance puisque ce n'est pas parce qu'il y avait 15 étudiants que ça a fait un grand mouvement, mais en tout cas je le maintiens.

Je redis aussi que sur les formations, il y a des formations qui s'adaptent plus à des élus de Majorité, qui sont là pour définir la politique générale de la Ville, puis d'autres peut-être pour des élus d'Opposition et en l'occurrence, il me semblait que cette formation n'était pas réellement pour un élu de l'Opposition.

Enfin, vous confondez propos blessants et injurieux. Je ne nierai pas que j'ai une dialectique qui fait que parfois, ça fuse et que les réponses vont vite, et peuvent blesser, mais pas injurier, ça n'a rien à voir. Injure, ce n'est pas blesser, ça n'a rien à voir, puisqu'on peut être blessé par une remarque, par un propos, très bien, mais injurieux, ça veut dire ce que ça veut dire. Tenir des mots qui relèvent de l'injure et traiter quelqu'un d'un synonyme d'abruti, vous m'excuserez, ce n'est quand même pas agréable. Vous avez le droit de le penser, je ne vous en empêche pas, c'est votre droit, mais ça ne se dit pas. Attendez, allez écouter ce qui se dit dans d'autres assemblées. Je me souviens du Maire d'Angers traitant un de ses opposants de con, de con, C.O.N., en plein Conseil Municipal. Je ne crois pas qu'on ait entendu ça quelques fois ici. Arrêtons de laisser penser que les choses sont particulières à Cholet. Vous savez, c'est comme à la Communauté d'Agglomération, je lis régulièrement dans la presse qu'il n'y a pas de débat, parce que les choses sont préparées avant. Et l'autre jour, quand le Maire d'Angers a proposé de dépenser 400 000 € pour faire la manifestation d'inauguration, plus exactement du lancement du tramway, les maires des petites communes rurales ont protesté et ont voté "contre". Et on a dit, c'est la première fois depuis des années qu'une délibération est contestée à l'Agglo d'Angers. Ca montre que c'est le même fonctionnement. Je ne vais pas aller dire qu'il n'y a pas de débat à Angers mais on a un fonctionnement tel que, comme il n'y a pas la même confrontation Majorité-Opposition dans une agglomération parce que c'est plus consensuel, ce qui est logique, et bien, il n'y a pas les débats qu'il peut y avoir dans un Conseil Municipal.

Donc, c'est vrai que tout étant bien préparé par les bureaux et les commissions, c'est voté très largement majoritairement et même unanimement la plupart du temps. Et bien là, pour une fois, il y avait un problème et c'est exactement comme dans l'Agglo Choletaise. Donc, arrêtons de laisser entendre que ce serait absolument épouvantable à Cholet, c'est certainement plus serein qu'ailleurs.

Vous savez, c'est pareil à Nantes. Il doit y avoir un Conseil par trimestre qui est bloqué sur une journée, une journée et demi, voire deux journées, ce qui oblige quand même les conseillers à prendre du temps sur leur vie professionnelle, et il y a des questions orales et un temps global de questions orales. Le Maire s'arrange pour qu'il y ait des questions de sa Majorité donc, ça traîne. Résultat, on arrive à la fin du temps, l'Opposition n'a pas pu poser ses questions. Elles sont reportées à la séance d'après. Alors, comme c'est une fois tous les trimestres, je ne vous dis pas l'actualité des questions d'actualité, ce n'est pas terrible. Donc, ici, on ne vous a jamais empêché de poser vos questions, on y répond, on débat. Ca peut être ferme, ça peut être rude, et bien, c'est ça aussi la démocratie.

Merci. Bonne soirée. Merci à tous."